

**Les tourments d'amour de Pierre CHIRAT,
premier juge de la Martinique en 1639,
sénéchal de la Grenade en 1647**

Jean-Christophe Germain

Introduction

Ce n'est pas d'aujourd'hui que de beaux messieurs se sont fait remarquer dans le monde par leurs débordements charnels. A toutes les époques, on a vu des barbons lubriques, aussi bien que des jeunes coqs sans scrupules, accusés d'avoir commis l'irréparable.

Les faits criminels dont il s'agit ici se sont déroulés à Paris, en 1636. Ils concernent Pierre CHIRAT, un jeune avocat lyonnais que ses turpitudes et ses déboires conjugaux contraindront à s'enfuir à la Martinique trois ans plus tard avec, dans ses bagages, une robe de juge civil et criminel.

Magistrat contesté autant que détesté dans les îles, CHIRAT devra rapidement quitter les Antilles et sa carrière judiciaire sera finalement de bien courte durée.

Pourtant, ce premier échec ne le dissuadera nullement de retourner aux Antilles car, en 1647, on le retrouvera candidat à un poste encore plus élevé, celui de sénéchal de l'île de la Grenade. Peine perdue, CHIRAT ne parviendra jamais à prendre possession de sa charge et c'est en Bourgogne qu'il finira ses jours, au milieu des vignobles, à Montagny-lès-Beaune.

Lorsqu'on tente de rédiger la biographie des pionniers des Antilles, on est le plus souvent bien en peine de s'appuyer sur des documents d'archives qui évoquent leur vie privée. Quand, par chance, ces documents existent, point n'est besoin de les mettre en scène dans des romans historiques plus ou moins bien inspirés. Leur vie romanesque se suffit à elle-même.

Tel est le cas de Pierre CHIRAT, ce magistrat dont on savait seulement, par le père Dutertre ¹, qu'il avait été le premier gradué à exercer la charge de juge à la Martinique, en 1639.

C'est la biographie authentique de ce curieux personnage que je propose de faire connaître ici.

Les turpitudes d'un amant débutant

Pierre CHIRAT était né dans le Forez, à Saint-Martin-de-Lestra, vers la fin de l'année 1611, et c'est non loin de là, à Souzy-l'Argentière, qu'il avait été baptisé ².

C'était un jeune homme plutôt bien né, comme on disait à l'époque, car son père, Benoît CHIRAT, était capitaine d'infanterie dans l'armée. Il commandait le château de Sousy et portait par ailleurs la qualité de bourgeois de la ville de Lyon ³.

¹ DUTERTRE (R.P. J.B.), Histoire Générale des Antilles (Paris, 1667), tome I, pages 113 et suivantes.

² Saint-Martin-Lestra, commune du canton de Feurs, département de la Loire. Souzy, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

³ Les CHIRAT portaient « D'azur au lion d'or rampant contre un chirat de pierres d'argent ». [Armorial Général du Lyonnais, du Forez et Beaujolais (Lyon, 1860)]. En vieux français, un chirat était un éboulement de pierres. Certains documents parisiens écrivaient CHIRARD au lieu de CHIRAT, mais notre avocat signait bien Chirat.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Nous lui connaissons plusieurs frères. Deux d'entre eux auront consacré leur vie à la métallurgie, non pas dans le Lyonnais, mais en Bourgogne.

Le premier, Jean CHIRAT, sera maître des forges de Drambon, à Pontallier-sur-Saône, près de Dijon, tandis que le second, Blaise CHIRAT sera maître de la forge des Baumes, à Antully, près d'Autun.

Contrairement à ses frères, Pierre CHIRAT n'aura pas succombé, dans sa jeunesse, à la fascination de l'eau et du feu. A la fonte du fer sous les auspices de Vulcain, il préféra l'étude du code Justinien. Quand il eût achevé son droit, ce fut par la petite porte qu'il entra dans la robe. Il faut dire qu'il n'était encore âgé que de 20 ans.

L'un de ses cousins germains, Etienne CHIRAT, lui avait fait l'amitié de lui céder deux offices de conseillers du roi au grenier à sel de Sainte-Colombe, dans le Lyonnais ⁴. Mais, malheureusement pour lui, ces offices furent rapidement supprimés par le roi, et Pierre CHIRAT, nullement découragé, parvint à décrocher rapidement un poste d'avocat au siège présidial de Lyon.

Le petit avocat lyonnais était apparemment ambitieux car, en février 1636, il était déjà reçu au parlement de Paris.

Son père allait maintenant pouvoir l'envoyer en mission dans la capitale. Une affaire se présentait. Il s'agissait de plaider dans un procès banal qui était pendant au parlement ⁵. Le cousin Étienne CHIRAT habitait d'ailleurs lui-même à Paris, rue du Four, paroisse Saint-Séverin, avec la demoiselle Charlotte JAN qu'il avait épousée deux ans plus tôt ⁶.

Mais, plutôt que de s'imposer chez cet aimable parent, Pierre CHIRAT préféra garder son indépendance, étant mu, supposons-le, par des motivations de jeune homme. Ce fut donc au faubourg Saint-Germain-des-Prés qu'il alla loger, dans un hôtel meublé dont la façade portait, sans vergogne, une enseigne à « l'Image Saint-François ». Il s'agissait, en fait, d'un véritable bouge qui était sis rue Saint-Julien-le-Pauvre, tenu par un certain Gérard LAMY. Avec un sieur BERNARDIN dont on ne sait rien, il loua la seconde chambre qui donnait sur la rue.

Le 29 avril 1636, coup de théâtre : Pierre CHIRAT était arrêté par la police du quartier et incarcéré immédiatement à la prison de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il s'agissait, ni plus, ni moins, que d'une accusation de viol sur une servante. Compte-tenu

⁴ L'acquisition, par Pierre CHIRAT, des offices de lieutenant particulier et de lieutenant alternatif au grenier à sel de Sainte-Colombe fut faite le 9 avril 1631, par contrat passé devant PAPILLON, notaire à Lyon. Le 12 juin suivant, CHIRAT donnait pouvoir à son cousin pour qu'il accomplisse, en son nom, les formalités destinées à lui fournir les lettres de sa provision aux offices dont il s'agissait. Pierre CHIRAT fut reçu au bureau des finances de Lyon le 18 novembre 1631. Toutefois, il semblerait que, faute d'avoir payé 10 000 livres à son cousin, ce à quoi il s'était engagé, il n'ait jamais pu jouir de ses offices. Lors de son mariage en 1634, Etienne CHIRAT se qualifiait encore de « conseiller du roi, lieutenant ancien et alternatif au grenier à sel de Sainte-Colombe ». Archives Nationales (A.N.), Étienne GRÉGOIRE, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/I/155, 18 avril 1669 - Inventaire après décès d'Étienne CHIRAT, Titres et papiers, N°1 et N°2. Sainte-Colombe, commune de l'arrondissement de Lyon, département du Rhône.

⁵ Le procès était pendant en la 4^{ème} chambre des enquêtes du parlement de Paris, au rapport de monsieur FOUCAULT. Benoît CHIRAT était opposé aux héritiers de « feu monsieur Jean ROLLIN » qui avaient pour conseils les avocats RONANT et GROSLIER, et pour procureur DELAROCHE.

⁶ Étienne CHIRAT avait épousé une parisienne, Charlotte JAN, dont le père était pourvu d'un petit office en la chancellerie du parlement de Paris : garde des sacs et receveur des épices. Ses beaux-parents se nommaient Edme JAN et Jeanne DUTILLET. Lors de son mariage, Etienne CHIRAT n'était entouré d'aucun parent venu de Lyon. Tous ses témoins étaient des avocats parisiens. A.N., Philibert CONTENOT, notaire au châtelet de Paris, MC/ET/XVI/235, 9 novembre 1634 - contrat de mariage entre Étienne CHIRAT et Charlotte JAN.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de la gravité des faits, Pierre CHIRAT était déféré, en comparution immédiate, devant le juge du bailliage, un certain Louis de FONTENAY.

Interrogatoire de Pierre Chirat par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, le 30 Avril 1636

Le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay, a interrogé Pierre Chirat, marié à Marie de Saint-Germain, au sujet de son mariage et de son état civil. Pierre Chirat a déclaré qu'il est né à Paris le 15 Mars 1615, d'un père nommé Pierre Chirat, et d'une mère nommée Marie de Saint-Germain. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay.

Le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay, a interrogé Pierre Chirat, marié à Marie de Saint-Germain, au sujet de son mariage et de son état civil. Pierre Chirat a déclaré qu'il est né à Paris le 15 Mars 1615, d'un père nommé Pierre Chirat, et d'une mère nommée Marie de Saint-Germain. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay.

Le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay, a interrogé Pierre Chirat, marié à Marie de Saint-Germain, au sujet de son mariage et de son état civil. Pierre Chirat a déclaré qu'il est né à Paris le 15 Mars 1615, d'un père nommé Pierre Chirat, et d'une mère nommée Marie de Saint-Germain. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay. Il a déclaré qu'il a été marié à Marie de Saint-Germain le 15 Mars 1636, par le Juge de Saint-Germain-des-Prés, Louis de Fontenay.

l'interrogatoire de Pierre CHIRAT par le juge de Saint-Germain-des-Prés, du 30 avril 1636

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Par chance pour les curieux d'histoire et de généalogie que nous sommes, le procès-verbal de l'interrogatoire qui fut mené par le magistrat a été conservé jusqu'à nos jours ⁷.

Voici ce qui en ressort.

La balance sans le glaive

Tout d'abord, le juge prit soin de recueillir les dépositions de 3 témoins du « sexe », comme on disait alors.

La première était la femme de l'hôtelier LAMY, elle se nommait Nicolle MARTIN. Elle déclara, entre autres choses, que Pierre CHIRAT était demeuré chez elle pendant 1 mois et 18 jours. Pendant ce temps, disait-elle, sa servante, nommée Marie DELISLE, s'était plainte à elle que « Lorsqu'elle allait faire sa chambre et le servir (...) il la retenait toujours un long temps en la dite chambre où il la tirait et l'excitait à faire quelque chose de déshonnête ».

Le deuxième témoin, Antoinette MARTIN, était servante chez Gérard LAMY, et elle était âgée de 20 ans. Elle déclara que « depuis 3 semaines en ça ou environ qu'elle était demeurant en la maison du dit LAMY, elle aurait été depuis le dit temps recherchée par diverses fois et sollicitée par le nommé CHIRAT, avocat, qui est logé en la seconde chambre de la dite maison, lequel lui aurait, pour la faire condescendre en son mauvais dessein, fait offre d'argent et or, mais n'y aurait voulu consentir, ce qui fut cause qu'ensuite de ce le dit CHIRAT lui demanda si elle voulait qu'il lui fit faire un mariage ».

La déposition du troisième témoin, Madeleine, une voisine qui était blanchisseuse de son état, âgée de 19 ans, était encore plus explicite : « la déposante étant montée en la seconde chambre du nommé LAMY, son voisin, où était demeurant le dit sieur CHIRAT avocat qu'elle blanchissait, afin de lui rendre une chemise et un cabas, et après avoir ce fait, icelui CHIRAT aurait à l'instant enfermé la déposante en sa dite chambre, icelle couchée à la renverse sur un coffre de bahut carré, puis lui aurait mis le genou sur l'estomac et bouché la bouche, se serait efforcé de la trousse et de fait l'aurait troussée en s'efforçant d'avoir sa compagnie charnelle ; ainsi qu'il se mettait en posture de ce faire, la dite déposante ayant les mains libres lui aurait ôté la sienne qu'il avait sur sa bouche et se serait écriée, ce qui fut cause qu'il la laissa aller, auquel cri la maîtresse du logis serait survenue à laquelle la déposante aurait fait plainte des insolences et impertinences du dit CHIRAT disant que c'était un malavisé et un impudent d'user de telles choses ».

Les faits dont était chargé l'avocat étaient accablants. Il fut donc interrogé à son tour. Après qu'on l'eut enjoint de décliner son identité, il lui fut demandé s'il connaissait la cause de sa détention. CHIRAT, feignant la candeur et l'étonnement, répondit que non et qu'il supposait que c'était parce qu'il avait proféré quelques discours contre les officiers du bailliage.

Sur cela, Louis de FONTENAY en vint aux faits. Il demanda à CHIRAT ce qu'il faisait dans la chambre où il avait été arrêté en compagnie d'une femme et d'une jeune fille.

L'avocat répondit que la femme était blanchisseuse et qu'il s'était rendu chez elle afin de reprendre du linge qu'il lui avait confié.

Comme on lui demandait s'il connaissait la jeune fille et depuis combien de temps, CHIRAT répondit qu'il la connaissait de vue, qu'elle se nommait Marie et qu'elle était « servante au logis du nommé LAMY, loueur en chambres garnies qui tient cabaret où le répondant a demeuré environ trois semaines ».

⁷ A.N., Justice seigneuriale de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Z/2/3460.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le juge demanda alors à CHIRAT « s'il n'avait pas, par diverses fois, sollicité la dite Marie à dessein de la connaître charnellement », ce à quoi notre accusé répondit qu'il ne croyait pas qu'elle se fut jamais plainte contre lui et que, probablement, quelqu'un lui faisait faire cela.

Le magistrat enquêteur fut de plus en plus précis et il demanda explicitement à CHIRAT « S'il n'avait pas abusé de la dite Marie, joui de sa virginité par force et violence et sans qu'elle y apportât son consentement et ce, le jour de samedi vigile du dimanche des rameaux dernier, en la chambre de lui répondant en la maison du dit LAMY ».

CHIRAT récusait en bloc les accusations graves qui étaient portées contre lui et il déclara que tout cela n'était qu'invention de l'hôte et de sa femme qui, certainement, voulaient se venger d'une querelle qu'ils avaient eue avec lui peu avant qu'il ne quittât leur maison.

Il ajouta « qu'iceux LAMY et sa femme ont chassé la dite Marie disant qu'elle allait au bordel et que l'on la ferait mettre aux filles enfermées où ses parents l'avaient déjà fait mettre une fois pour sa mauvaise vie ».

Louis de FONTENAY demanda ensuite à CHIRAT s'il n'était pas vrai que, dans le seul but qu'elle s'abandonnât à lui, il avait promis le mariage à Marie DELISLE et lui avait offert de la conduire à Lyon où elle ne manquerait de rien. Là encore, CHIRAT répondit négativement.

Pour finir, le juge lui demanda s'il savait que « de son fait et de ses œuvres la dite Marie était grosse et enceinte d'enfant ». Narquois, l'avocat lyonnais répondit qu'il ignorait si Marie DELISLE était enceinte ou non, et que, si elle l'était, ce n'était certainement pas de son fait.

Après cela, il fut demandé à CHIRAT de relire et de signer sa déposition. Celui-ci, visiblement excédé, retourna alors contre LAMY les accusations de viol qui étaient portées contre lui, et il accusa l'hôtelier d'avoir lui-même « connu charnellement » Marie DELISLE, l'ayant surpris avec elle dans la cuisine, pendant que sa femme était absente.

Faites entrer la plaignante

Ce fut alors le tour de Marie DELISLE d'être interrogée.

La servante déclara qu'elle était orpheline et fille de feu Adrien DELISLE, vivant maître serrurier au faubourg-Saint-Honoré. Elle était née à Paris, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonneret.

Agée de 19 ans, elle demeurait, depuis qu'elle avait quitté la maison LAMY, chez Jacques MESNARD, un chapelier qui avait épousé Marie DELISLE, sa tante⁸. Elle s'était, disait-elle, toujours comportée en fille de bien jusqu'au samedi veille du dimanche des

⁸ Le factum qui donne ces renseignements n'était pas exempt de quelques inexactitudes de peu d'importance. Jacques MESNARD, chez qui Marie DELISLE s'était réfugiée, n'était pas chapelier, comme le prétendait le factum, mais boulanger à Paris. Il s'agit d'une confusion avec Jeanne DELISLE, une autre tante de Marie qui, elle, était bien mariée à un chapelier, un certain Jean MESNARD qui était probablement le frère de Jacques. Pierre MESNARD, père de Jacques et de Jean, était chapelier et l'époux de Simone DUFE. Le grand-père paternel de Marie DELISLE se nommait Jacques DELISLE, il était maître serrurier à Nogent-le-Roi. Sa grand-mère se nommait Madeleine SARADIN [A.N., POTDEVIN, notaire au châtelet de Paris, MC/ET/XIX/386, 5 septembre 1619, contrat de mariage entre Jacques MESNARD et Marie DELISLE]. Ce factum peut difficilement être considéré comme objectif, vu qu'il avait été produit en justice par Pierre CHIRAT, contre la partie adverse [B.N.F., Z THOISY-95 (FOL 296) : « Le Fait du procès d'entre M^e Pierre Chirat, avocat en parlement,... contre M^e Pierre Vion, dit Gallionnet,... et Marie Lenain et autres, intimés.. »].

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Rameaux « qu'elle fut forcée par le nommé CHIRAT, avocat et procureur de la ville de Lyon ».

Le juge demanda alors à Marie DELISLE d'exposer exactement ce qui s'était passé.

Elle répondit qu'étant montée de bonne foi ce soir-là en la chambre de CHIRAT pour lui porter de l'eau, ce dernier ferma hâtivement la porte de sa chambre puis, l'ayant « allongée par force et violence sur son lit, il lui ravit sa virginité, quelque soit l'effort et la résistance qu'elle y put apporter ».



Le verrou par Jean-Honoré FRAGONARD (1777)

Comme elle poussait des cris d'effroi, Marie DELISLE aurait été entendue par un certain sieur de LA FONTAINE qui portait une soutane, ne sachant s'il était d'église ou de justice, et qui logeait dans la chambre vis-à-vis celle de CHIRAT.

FONTENAY demanda à la fille quelles paroles lui fit CHIRAT, après cela.

Il l'assura, répondit-elle, qu'il l'épouserait et qu'il l'emmènerait à Lyon où elle ne manquerait de rien, ce qu'elle ne pouvait croire.

Vous êtes-vous plaint à LAMY ou à sa femme des violences que vous a fait subir CHIRAT, demanda le magistrat ? Non, répondit Marie, je n'ai rien osé dire. Sur cette réponse, le juge rétorqua, avec morgue, que « n'ayant fait plainte de telles violences, il est aisé de croire qu'elle avait apporté son consentement à la dite action et, partant, qu'elle était punissable ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Marie DELISLE protesta qu'elle n'y avait jamais consenti en quelque façon que ce fût et que si elle n'avait pas osé se plaindre, c'était parce que CHIRAT l'intimidait et qu'il la menaçait de représailles, si elle parlait.

Poursuivant son interrogatoire, le juge lui demanda si CHIRAT, depuis lors, l'avait « hantée et fréquentée et si c'était lui qui l'avait fait sortir du logis du dit LAMY ».

Marie DELISLE répondit que c'était effectivement CHIRAT qui l'avait fait sortir de chez LAMY et que c'était lui également qui l'avait placée chez la nommée Marie, blanchisseuse, rue Neuve-la-Corne, où elle fut trouvée en sa compagnie.

La plaignante déclara, en outre, que « depuis ce temps, CHIRAT l'avait vue et connue charnellement chaque jour », bien qu'elle s'en fut coucher parfois chez son oncle, le chapelier. Ayant « grand regret de l'accident qui lui était arrivé » et après en avoir finalement parlé à sa tante, elle s'était laissée convaincre qu'elle devait porter plainte contre CHIRAT devant la justice de Saint-Germain-des-Prés.

Etes-vous grosse d'enfant, des œuvres de CHIRAT ou d'autre, lui demanda le juge ?

Marie DELISLE répondit « qu'elle croyait qu'elle était grosse, d'autant qu'elle ne s'était jamais vue en l'état qu'elle était, et que c'était bien du fait et des œuvres du dit CHIRAT et non d'autre ». Elle donna cette précision importante que personne au monde que lui ne l'avait débauchée auparavant, ni même après, affirma-t-elle.

Comme le magistrat lui demanda enfin ce qu'elle prétendait faire en l'état où elle était, à savoir grosse et enceinte d'enfant, Marie DELISLE répondit qu'elle prétendait épouser CHIRAT, comme il le lui avait promis, mais que cela n'était encore que des promesses verbales.

Le lendemain, 30 avril, fut le jour fatidique de la confrontation entre la plaignante et l'accusé.

La confrontation

Marie DELISLE parla la première et elle déclara qu'elle n'avait d'autre reproche à faire à Pierre CHIRAT que de l'avoir débauchée.

A quoi CHIRAT répondit qu'il niait catégoriquement les faits et que Marie DELISLE était « une garce qui allait de bordel en bordel », ainsi qu'il offrait de le faire vérifier par des témoins irréprochables.

Marie DELISLE s'inscrivit en faux contre cette infamante accusation et elle répondit « qu'elle n'avait été vue et connue de qui que ce soit que du dit CHIRAT ». Elle déclara ensuite qu'elle n'avait porté plainte contre lui qu'afin d'obtenir réparation de son honneur. Elle exigeait l'accomplissement de la promesse qu'il lui avait faite de l'épouser, n'étant grosse que de son fait.

Chacune des deux parties ayant campé sur ses positions, Pierre CHIRAT fut confronté aux trois témoins qui avaient déposé la veille, et ceux-ci persistèrent en leurs dires.

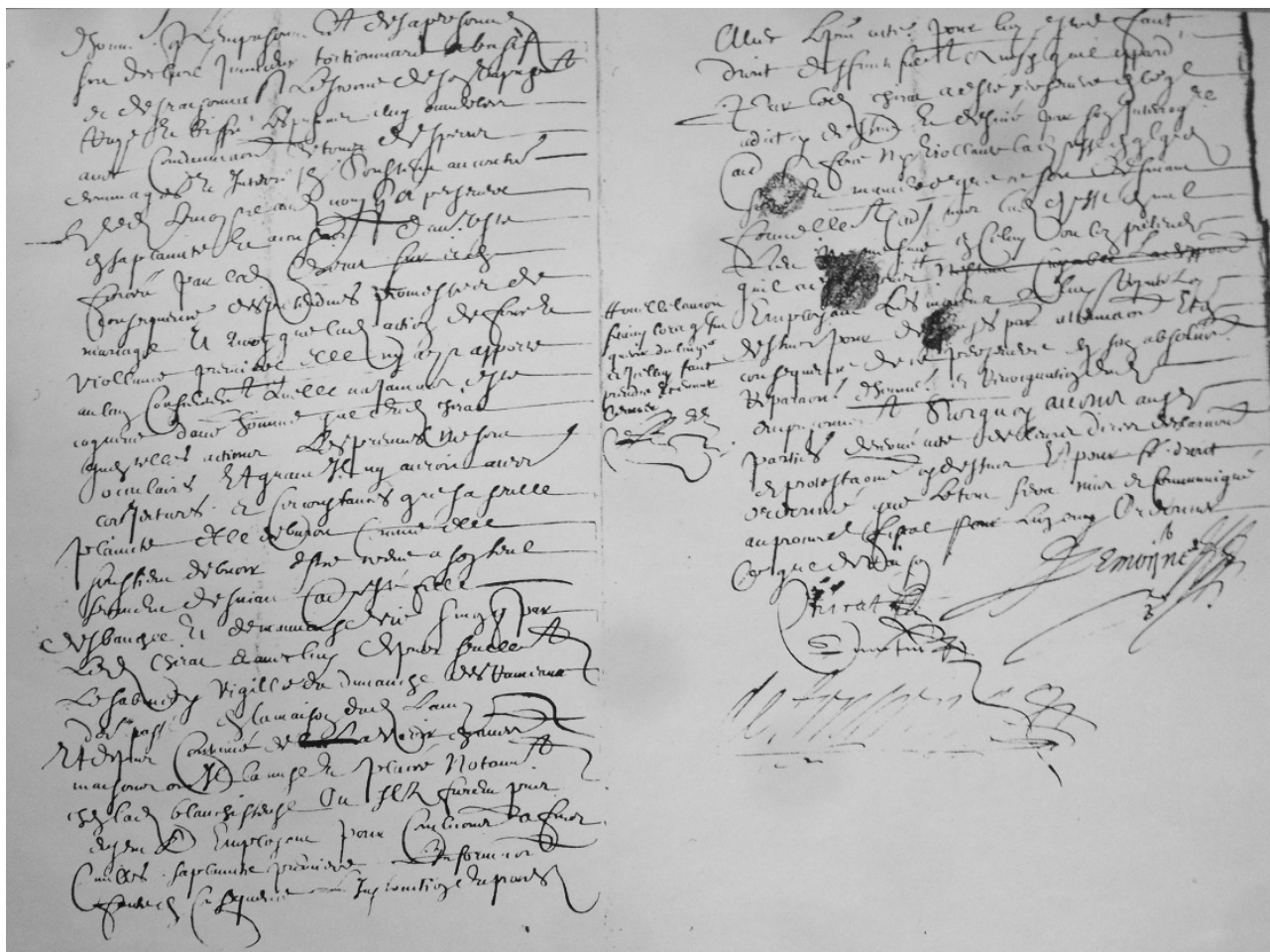
On fit venir ensuite deux matrones assermentées, Elisabeth BOLORY et Marie COCHON, qui furent chargées d'examiner minutieusement la jeune femme en son intimité.

Leurs conclusions furent que Marie DELISLE était enceinte d'environ 6 à 7 semaines et que, selon les constatations anatomiques dont on s'abstiendra de donner ici le détail, elle n'avait « eu fréquentation et connaissance d'homme que depuis peu de temps ».

Sur cela, l'avocat de Marie DELISLE, un certain Eustache LEMOYNE, demanda, au nom de sa cliente, que les promesses de mariage fussent exécutées étant donné que « la défloration et la grossesse » qui s'en était suivi étaient de son seul fait.

Pierre CHIRAT prit alors la parole avec vigueur, exigeant ni plus ni moins que l'absolution immédiate des accusations dont il était l'objet.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe



Marie DELISLE n'était, selon lui, qu'une fille impudique qui avait couru les armées, une servante de cabaret qui, par plusieurs fois, s'était même déguisée en homme et ce, pendant près de 15 jours.

Quant aux témoins cités, ils n'étaient, disait-il, que gens de mauvaise vie. CHIRAT nia tout en bloc, et notamment qu'il eût jamais fait une promesse de mariage à Marie DELISLE.

Gabriel QUINTIN, son procureur conseil, exigea donc que son emprisonnement fût déclaré « injurieux, tortionnaire, abusif et déraisonnable ». Il demanda que son nom fût biffé du registre d'écrou, après quoi il méritait d'être élargi de la prison, purement et simplement, et Marie DELISLE condamnée aux dépens, dommages et intérêts.

Voilà, en vérité, une lamentable affaire pour un jeune avocat qui débutait dans la vie, et un vrai drame pour une pauvre fille.

Le jugement définitif de cette affaire est resté malheureusement introuvable dans les archives. La suite des événements, comme nous allons le voir, nous permet cependant de conclure qu'un non lieu fut prononcé.

La déesse Isis, que l'on invoquait encore à Saint-Germain-des-Prés à cette époque, avait-elle protégé le jeune avocat ? Cela paraît assez peu probable.

Ce qui est sûr, c'est qu'une fois de plus, le pot de fer avait gagné contre le pot de terre, et Marie DELISLE n'eut certainement que ses yeux pour pleurer. Selon que vous serez puissant ou misérable...

Les mésaventures de Pierre CHIRAT à Paris étaient pourtant loin d'être terminées, comme nous allons le voir. L'avocat allait être le dindon d'une farce qui devait défrayer la chronique parisienne.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

L'affaire était si cocasse que Gédéon TALLEMANT des RÉAUX, le fameux cancanier du XVII^{ème} siècle, allait la mettre en scène dans l'une de ses inénarrables Historiettes ⁹.

Le prétendant joué

A l'assaut des soubrettes, le conquérant CHIRAT avait triomphé sans gloire. Il allait maintenant se mesurer à plus malin que lui, des aigrefins qui avaient de la ruse à revendre.

Si le jeune avocat lyonnais avait manifesté un penchant certain pour les servantes, c'était une jolie blanchisseuse qui devait avoir sa préférence, une certaine Marie LENAIN. La belle enfant avait pour père Jacques LENAIN, l'ancien laquais d'un abbé de LA CAVE. On racontait qu'autrefois, lorsque l'abbé eut appris que LENAIN avait engrossé sa servante de cuisine, une nommée Barbe GIRAUD, il l'avait contraint à l'épouser, après quoi il les avait chassés tous les deux de sa maison. Selon TALLEMANT des RÉAUX, c'est ainsi que Marie LENAIN était venue au monde.

Par nécessité, les LENAIN s'étaient alors installés comme blanchisseurs au faubourg et plus tard ils se firent un devoir d'apprendre leur métier à Marie.

Mais, outre la blanchisserie, ces vilains pédagogues initièrent également leur enfant au plus vieux métier du monde, démontrant par là que l'on pouvait avoir l'âme noire et blanchir le linge.

A l'école de sa mère, la petite LENAIN devint rapidement experte dans le « maquerellage » et, grâce à ses prouesses, les affaires allaient bon train au faubourg.

Dans les cabarets que fréquentaient les filles de joie, l'on pouvait rencontrer des poètes qui menaient belle vie, de joyeux drilles qui célébraient aussi bien le jupon des donzelles que le culte de la dive bouteille.

L'un d'entre eux, Charles de VION, sieur d'ALIBRAY, dit DALIBRAY, nous a laissé des « vers bachiques, satyriques, héroïques, amoureux, moraux et chrétiens » ¹⁰ qui suscitent encore aujourd'hui l'attention des curieux.

Marguerite de VION, la sœur de ce Charles, avait elle-même été la maîtresse d'un futur académicien, le célèbre poète Vincent VOITURE, nonobstant l'existence d'un mari trompé qui se nommait Pierre de SAINTOT.

DALIBRAY avait deux frères. L'un d'entre eux, Pierre de VION sieur de GAILLONNET, ne taquinait nullement la muse. Il était plutôt du genre coquin mondain. Après tant d'autres, ce soit disant « gentilhomme » qui se disait aussi auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, avait succombé aux charmes de Marie LENAIN et il s'était spontanément offert à elle comme son protecteur et bon ami.

En gage d'amitié, il lui avait fait don de la coquette somme de 8 000 livres, une manière de dot qu'elle ne pourrait toucher, disait-il, que lorsqu'elle aurait trouvé un bon parti. C'est ce qui était précisé, tout au moins, dans l'acte de donation ¹¹.

Mais Pierre VION n'était pas aussi désintéressé qu'il voulait le faire croire car, rapidement, il parvint à ses fins véritables, sans difficulté majeure, apparemment. Quand il fut devenu l'amant de Marie LENAIN, il la retira de chez ses parents et il prit sur lui de la loger chez un maître chirurgien de Saint-Germain-des-Prés qui se nommait

⁹ TALLEMANT des REAUX, Les Historiettes, édition Georges Mongrédien, tome VI (Paris, 1933), pages 137 à 141 : La Gaillonnet et sa fille.

¹⁰ Les œuvres poétiques du Sr Dalibray (Paris, 1653). DALIBRAY fréquentait le tout Paris littéraire, mais aussi philosophique et notamment René DESCARTES et Blaise PASCAL.

¹¹ A.N., M^e GIRAULT, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/LX/, 23 juin 1634 – Donation Pierre VION à Marie LENAIN.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

CHARLOTEAU. Si l'on en croit les mauvaises langues, la belle lavandière avait été débauchée par VION du consentement même de sa propre mère.

La LENAIN ne fut pas si tôt mère de 2 petits enfants que Pierre de VION décida de lui trouver un époux officiel. Nos amants tiraient le diable par la queue, si l'on peut dire, et ils pensèrent qu'un mari fortuné ferait certainement l'affaire et pourvoirait aux dépenses de la tribu. Qui plus est, VION imagina que, pour mieux dissimuler ce soursnois projet, il était préférable que Marie changeât d'identité.

Il installa donc sa maîtresse dans un endroit discret, chez des amis qui se nommaient Jean DU PUYS et Suzanne GILLOT, un couple un peu particulier dont il faut dire ici deux mots.

Les DU PUYS avaient quitté le midi de la France, pour venir s'installer à Paris, rue du Fossoyeur, paroisse Saint-Sulpice. Jean DU PUYS était docteur en droit, diplômé de l'université de Toulouse et il était inscrit maintenant au barreau du châtelet de Paris. Suzanne GILLOT, quant à elle, était une ancienne commensale de la comtesse de DURFORT de DURAS, avec qui elle avait autrefois résidé au château de Fornex, au comté de Foix.

Après que Jean DU PUYS et Suzanne GILLOT eurent longtemps goûté aux plaisirs d'une libre « copulation charnelle », disent les documents, ils n'avaient pas manqué d'engendrer, sans surprise, plusieurs enfants. Modernes avant l'heure, ils s'étaient finalement décidés à se marier et, insigne honneur, la comtesse de DURFORT et Henri-Gaston de FOIX, son fils, avaient été témoins à leur mariage ¹² (12).

Retenons bien ce nom de GILLOT, nous le retrouverons plus loin.

Forcément, les époux DU PUYS avaient l'esprit « ouvert » en matière d'union libre et, de ce fait, leurs filles elles mêmes étaient ravies d'accueillir Marie LENAIN dans leur logis. L'ancienne blanchisseuse fut présentée alors au beau monde comme étant une dame de condition et l'on fit croire qu'elle était la veuve de défunt le sieur Vincent COMBLET, vivant écuyer, sieur de POLIAC.

Marie LENAIN cultivait l'art de la dissimulation de manière si achevée qu'elle devint bientôt la coqueluche de toutes les dames des environs et les DUPUYS eux-mêmes ne la traitaient autrement que comme la fille de la maison.

Pour parfaire leur escroquerie, Pierre de VION et Marie LENAIN jugèrent qu'il leur serait utile de pouvoir exhiber, en cas de besoin, le contrat de mariage avec ce supposé défunt Vincent COMBLET.

On décida donc de faire un faux, ce à quoi quelques bons amis prêtèrent généreusement leur complicité. Ces derniers avaient pour nom François LEFEBVRE, un quidam qui se disait secrétaire de monsieur OLIER, maître des requêtes, Jean-Baptiste MARBAULT, trésorier du régiment de Champagne, et Nicolas LEPAGE, un faux cousin qui était soi disant trésorier provincial de Picardie.

Le fameux Jean DUPUYS fut présenté, quant à lui, comme un parent par alliance de Marie LENAIN.

Dans ce faux acte de mariage, le père de Marie LENAIN avait pris du galon. L'ancien laquais était maintenant promu premier valet de garde de robe du prince de Savoie et gendarme de sa compagnie.

Un certain J. GOUYNEAU avait fabriqué ce faux qui, pensait-on, permettrait de duper aisément le prochain candidat au mariage.

¹² Le contrat de mariage entre Jean DU PUYS et Suzanne GILLOT avait été passé devant Giraud de CAMPS, notaire royal à la Bastide de Besplas (actuel département de l'Ariège), le 16 novembre 1612. Leurs enfants se nommaient : Suzanne, Anne, Rachel et Jean DU PUYS. Archives Nationales, Y 183, folio 407, Insinuation au châtelet de Paris du 2 juillet 1644.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Tel est pris qui croyait prendre

Il ne restait plus qu'à trouver un « pigeon ».

Ce volatile urbain, un tantinet naïf, que certaines dames procédurières qualifieraient plutôt aujourd'hui de petit goret, n'était autre que Pierre CHIRAT, on l'aura deviné. Notre Lyonnais menait ses affaires personnelles tambour battant. Sitôt qu'il était arrivé à Paris, nous avons vu qu'au lieu d'aller plaider, il s'était jeté sur la première servante venue.

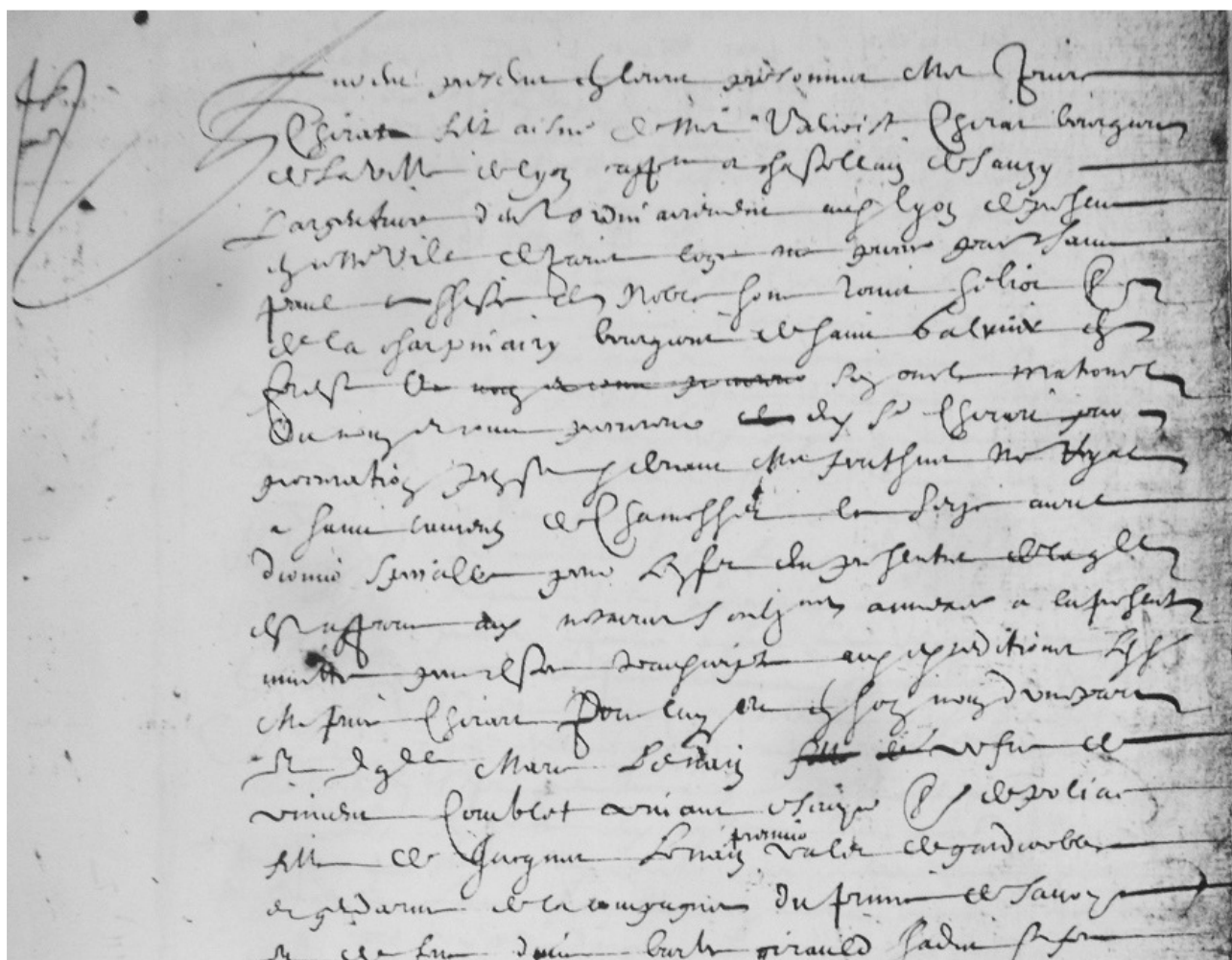
A peine était-il sorti de prison qu'il allait s'empresser, 4 jours plus tard, de se marier avec une belle dont il venait tout juste de faire connaissance.

Pierre CHIRAT avait-il été privé à ce point de la compagnie des femmes qu'il lui fallait multiplier à tout prix les conquêtes ?

Du haut de sa belle situation, l'avocat libidineux n'avait pas hésité à abuser d'une pauvre fille, et voilà qu'il allait se faire bêtement piéger par de distingués filous. Était-il tombé dans le panneau éternel, celui de la jeune veuve, belle et riche, que tout blanc bec arriviste convoite, et qui paraît irrésistible à certains ?

Nous ne connaissons pas les pensées qu'eut le Lyonnais à cet instant précis, mais il est probable qu'il fut convaincu qu'il lui fallait faire très vite pour ne pas rater ce bon parti.

Le 4 mai 1636, Pierre CHIRAT se présentait donc chez deux notaires du Châtelet de Paris, et il épousait Marie LENAIN, à la va vite et par contrat, en bonne et due forme.



Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les 2 notaires dont il s'agissait, Jean de MONTHENAUULT et Pierre de BEAUFORT ¹³, étaient deux vieux maîtres de la basoche parisienne qui, malgré leur expérience, n'avaient nullement flairé l'escroquerie. Mais, peut-être avaient-ils été impressionnés par l'ombre de Suzanne GILLOT, la commère de la mariée ? Cette péronnelle ne mettait-elle pas constamment en avant sa parenté avec le lieutenant criminel du Châtelet ? Cela est possible.

Les témoins de Marie LENAIN étaient, bien entendu, ses bons amis et parents supposés, les LEPAGE, DUPUYS, MARBAULT, LEFEBVRE, ainsi que ce mystérieux faussaire qui signait J. GOUYNEAU.

Pierre de VION, on s'en doute, s'était bien gardé de paraître en l'occasion.

¹³ A.N., Pierre de BEAUFORT, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/CXIII/5, 4 mai 1636.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Toutefois, quand le mariage eut été conclu, Pierre CHIRAT ne fut pas long à se rendre compte que la bonne affaire n'était pas tout à fait celle qu'il avait escomptée.

Quand il ouvrit les yeux, il réalisa que les 15 000 livres que Marie LENAIN était censée apporter à la communauté représentaient beaucoup et peu à la fois. Sur ce pactole, en effet, 8 000 livres étaient en fait réservés au seul usage de Marie. Ils consistaient en meubles personnels, bijoux, bagues, bijoux et vaisselle d'argent. De la donation de 8 000 livres que Pierre VION lui avait faite, deux ans plus tôt, il n'était point question. Les 7 000 livres restants n'étaient que vagues promesses de remboursement à faire par MARBAULT.

Pourtant, du côté de l'époux, on n'avait pas lésiné. Le père Benoît CHIRAT avait fait don de tout ce qu'il possédait de terres au pays de Forez, y compris ses jolis domaines de Girard et de Freydière, le tout pour une valeur de 35 000 livres. Sans doute, ce bon papa avait-il été ébloui par l'occasion qu'il jugeait inespérée de marier son fils aîné à une grande dame de Paris ?

Pour autant, l'heure des comptes n'avait pas encore sonné et, pour les jeunes mariés, il était urgent de trouver un logement. Après qu'il eut quitté son inoubliable hôtel de Saint-Germain-des-Prés, Pierre CHIRAT avait résidé quelque temps au faubourg Saint-Antoine, le quartier des ébénistes. Mais, comme cet endroit malodorant ne pouvait convenir à sa grande dame, CHIRAT jugea que le quartier latin serait un lieu de résidence plus convenable.

C'est pourquoi, il prit à bail une maison qui était sise rue des Poitevins, paroisse Saint-André-des-Arts. Il s'agissait là d'une sous location que lui cédait un certain Théophile BRACHET, écuyer, sieur de la MILETIÈRE, pour une durée de 2 ans, moyennant un loyer exorbitant de 500 livres tournois par an. Dès que le bail fut signé, à savoir le 17 mai 1636, Pierre CHIRAT prenait possession des lieux ¹⁴ et, deux mois plus tard, sa jeune épouse le rejoignait avec tout son bagage.

A cette occasion, elle avait pris bien soin de rédiger un inventaire de tous ses biens personnels et, le 17 juillet, Pierre CHIRAT lui en donnait quittance ¹⁵.

Voyons de plus près quels étaient les atours de la jeune mariée.

La belle dame aimait les perles. Elle était en possession de deux colliers et d'une paire de bracelets qui étaient façonnés avec ces bijoux. Mais elle aimait aussi les diamants : un rocher, une rose, une paire de claviers et un « lanturla ».

La comédie du veuvage que Marie LENAIN avait joué jusque là avec tant de talent l'avait contrainte à se vêtir constamment en noir. C'est pourquoi sa garde-robe comportait, entre autres habits, nous disent les documents :

« Une robe avec son tablier de tabis noir passementé, une autre robe, en taffetas d'Espagne noir, une hongreline et jupe de port de soie noire passementée, un déshabillé de satin à fleurs, noir et isabelle, un autre déshabillé de satin bleu et isabelle ».

La veuve noire devait être irrésistible dans cet accoutrement et il faut croire que c'est ainsi qu'elle parvint à prendre Pierre CHIRAT dans sa toile.

Passons sur la description de la vaisselle d'argent, sur celle de la batterie de cuisine et sur celle des meubles, des objets tout à fait ordinaires sauf, peut-être, une tapisserie de Bergame de 27 aunes de tour.

¹⁴ La maison de la rue des Poitevins appartenait à Jean de MESRIGNY, sieur de la Villeneuve-aux-Chênes qui était maître en la Chambre des Comptes de Paris. Théophile BRACHET la louait depuis le 24 décembre 1631. Le 8 septembre 1636, Pierre CHIRAT cédait son bail à David DUMOULIN, procureur au bailliage de l'Artillerie de France. Archives Nationales, Charles François de SAINT-VAAST, notaire au châtelet de Paris, MC/ET/LXXIII/343.

¹⁵ Inventaire des biens de Marie LENAIN et quittance de Pierre CHIRAT, 15 juillet 1636, A.N., de SAINT-VAAST, ET/LXXIII/343.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Dans la quittance qu'il délivra à sa femme en cette occasion, Pierre CHIRAT s'était donné la qualité de substitut du procureur du roi en l'élection du Lyonnais et aussi celle de procureur au parlement de Dombes. Ces offices ne doivent pas faire illusion, ils n'étaient pas très rémunérateurs et ils étaient tout juste bons pour disposer d'un complément de revenu, si l'on voulait entretenir la jolie maison de la rue des Poitevins.

Comme Pierre CHIRAT était confiant dans l'entregent que manifestait sa femme, il lui donna pouvoir de louer une partie de la maison, ce qui permettrait certainement de diminuer un peu les charges et c'est, en effet, ce qu'elle parvint à faire. Le 14 août, elle louait les deuxième et troisième étages de l'immeuble à un certain Jacques ELZIÈRE, un bourgeois « qui suivait les finances ».

Mais, comme il se trouve que cette sous-location englobait aussi les annexes, à savoir la cave et l'écurie, nous sommes amenés à conclure que Pierre CHIRAT était sobre et qu'il ne montait pas à cheval.

Le prix du loyer était de 250 livres par an, ce qui divisait par 2 la charge locative envers le sieur de la MILETIÈRE.

ELZIÈRE eut-il finalement l'impression qu'il y avait anguille sous roche ? Cela est très possible car, six jours plus tard, il se désistait de son engagement ¹⁶.

Les déboires d'un jeune mari

Comme cela était prévisible, Pierre CHIRAT n'allait pas tarder à déchanter. Son épouse était comme l'oiseau sur la branche qui s'absente sans cesse du petit nid conjugal.

De son côté, Pierre de VION n'en était pas pour autant satisfait, car il se trouvait maintenant privé de sa maîtresse. Après qu'il eut patienté 3 à 4 semaines, il alla se présenter au domicile des époux CHIRAT, espérant qu'il pourrait au moins revoir sa belle. Comme il ne voulait pas éveiller les soupçons, il se fit passer pour un simple parent de Marie. Mais, très rapidement, les visites de cet affectueux parent se firent de plus en plus fréquentes, ce qui finit par mettre la puce à l'oreille de l'avocat.

Étant à la fin convaincu, à juste titre, que sa femme le trompait, Pierre CHIRAT voulut en avoir le cœur net et pour cela, il confia à Michel CHIRAT, son cousin germain, le soin de la surveiller. Il ne fut pas long à apprendre la triste réalité, à savoir que Marie LENAIN retrouvait secrètement son galant dans les églises du quartier, et notamment dans celle de Saint-Paul et dans celle des pères Jésuites, mais sans qu'elle ne manifestât la moindre ferveur religieuse. Quand, à la nuit tombée, elle rentrait à la maison, CHIRAT avait beau la questionner, elle répondait toujours de manière évasive, revendiquant fièrement sa liberté d'aller et venir.

Les altercations entre les époux devinrent inévitablement de plus en plus violentes.

Si, comme dit le poète, il n'y a pas d'amour heureux, on doit se résoudre à penser qu'en l'occurrence l'adultère de Marie LENAIN pouvait difficilement l'être.

De fait, la situation finit par paraître sans issue aux deux amants et, comme ils voulurent échapper à cette condition si commune aujourd'hui, ils ne trouvèrent pas d'autre moyen que de se débarrasser définitivement du mari gênant.

L'empoisonnement fut jugé la méthode la plus discrète pour parvenir à leurs fins. Il avait bien réussi, pensait Marie LENAIN, sur sa propre mère, c'est ce que disent les documents, pourquoi ne réussirait-il pas sur Pierre CHIRAT ?

¹⁶ Sous-location par Marie LENAIN de la maison de la rue des Poitevins à Jacques ELZIÈRE, 14 août 1636, et désistement de celui-ci le 20 août suivant : A.N., de SAINT-VAAST, MC/ET/LXXIII/343.

Généalogie et Histoire de la Caraille

On se débrouilla rapidement pour faire avaler au mari cocu un violent breuvage qui était fait d'un mélange de verjus et d'œufs frais. Dès qu'il eut ingéré le poison, le pauvre diable fut pris de douleurs abdominales si vives qu'il crut que sa dernière heure était arrivée.

Mais l'avocat lyonnais avait la peau, et surtout les boyaux durs et comme, en cette circonstance extrême, il avait eu la présence d'esprit de prendre, per os, force vomitifs, purgatifs et autres antidotes à visée digestive, il eut finalement la vie sauve.

La mauvaise tournure des événements ne troubla pas pour autant l'esprit de notre empoisonneuse, car elle persista, les jours suivants, à s'échapper continuellement du logis.

Pourtant, si Pierre CHIRAT avait recouvré progressivement la santé, il n'en avait pas pour autant perdu ses cornes. Tant et si bien qu'un jour, excédé par tant d'ingratitude, il ne se sentit plus en mesure de résister à une envie qui le démangeait depuis longtemps, celle de donner un soufflet à la mégère.

Ce geste impulsif auquel notre avocat prêtait quelques vertus thérapeutiques, mais que la médecine moderne et l'opinion publique récusent unanimement, ce geste odieux étant fait, la victime appela au secours. Un commissaire du Châtelet fut requis et les deux époux furent interrogés.

Marie LENAIN se gaussait. Elle était persuadée qu'elle obtiendrait facilement justice contre ce mari violent. J'ai avec moi, se disait-elle, le commissaire qui est de mes amis. Il suffira de prévenir le lieutenant criminel du Châtelet qui est parent de Marie GILLOT, ma protectrice, et j'aurai gain de cause.

Mais, contre toute attente, l'on assista à un retournement de situation. DAUTRUY, c'est ainsi que s'appelait le commissaire, ne l'entendit pas du tout de cette oreille et, après audition des parties, il mit Marie LENAIN en accusation.

Comme cette femme était loin d'être une jeune oie blanche, elle comprit rapidement que l'accusation d'adultère risquait de se transformer, de fil en aiguille, en celle d'homicide volontaire. Convaincue qu'il valait mieux faire profil bas, elle alla, avec force sanglots dans la voix, supplier son mari de retirer sa plainte.

Sur cette belle action, voilà notre homme le cœur subitement attendri par des regrets feints, lui, ce prédateur sans scrupule qui n'avait pas hésité à détruire une petite servante. Pierre CHIRAT fit contre mauvaise fortune bon cœur et, avec la plus grande naïveté du monde, il voulut croire que son épouse allait maintenant se ranger à son devoir.

Les époux étant finalement tombés dans les bras l'un de l'autre, l'on se réconcilia vite sur l'oreiller. Le pardon fut réciproque et chacun se désista des procédures qu'il avait engagées. L'affaire parut oubliée.

La forge de Drambon

Sur ces entrefaites, Pierre CHIRAT reçut la triste nouvelle que la forge de Drambon que Jean CHIRAT, son frère cadet, dirigeait à Pontailler-sur-Saône, en Franche-Comté, avait été attaquée et brûlée par ses voisins de la ville de Gray.

Il faut rappeler que des combats guerriers avaient alors lieu aux portes de la France, contre les Impériaux, en général, et contre les Comtois, en particulier¹⁷. Le 27 mai 1636, l'armée française avait envahie la Franche-Comté, terre d'Empire et, quelques jours plus tard, elle avait franchi la Saône à Pontailler. Le prince de CONDÉ, qui commandait l'armée de Louis XIII, avait assiégé rapidement la ville de Dole que tenait les Impériaux.

¹⁷ LOUIS (Gérard), La Guerre de Dix ans 1634-1644, Cahier d'Etudes Comtoises N°60, 1998 (pages 31 et 82).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Or, c'était à Drambon, précisément, qu'étaient fabriquées les bombes et les grenades françaises avec lesquelles CONDÉ bombardait copieusement la capitale de la Franche-Comté. Drambon constituait, par conséquent, une lourde menace pour les défenseurs de la ville. Pour mettre un terme à cela, dans la nuit du 3 au 4 juillet 1636, la compagnie comtoise du capitaine PERCEVAL quittait ses quartiers de Gray, et elle venait saccager et incendier la forge de Jean CHIRAT.

A la guerre, les incendies succèdent habituellement aux pillages, aux viols et aux assassinats. Tout le monde sait cela. Pierre CHIRAT était donc parfaitement en droit de se demander si sa famille n'avait pas été massacrée par les Comtois. Pour en avoir le cœur net, il décida de se rendre rapidement sur place, espérant qu'il pourrait porter secours in extremis à son frère.

Mais, comme il restait néanmoins tourmenté par les frasques amoureuses de sa femme, il prit soin de demander à nouveau au cousin Michel CHIRAT de la surveiller pendant qu'il serait absent.

Par bonheur, une fois qu'il fut arrivé à Pontailler, Pierre CHIRAT eut le grand soulagement de retrouver son frère et sa famille, sains et saufs.

Les souris dansent

Pendant ce temps, à Paris, comme le chat était parti, les souris dansaient à nouveau la gigue.

Mais, constatait Pierre CHIRAT, « le péché est indiscret & le vice imprudent » et l'on vit bientôt les deux amants « buvant, mangeant et couchant ensemble, sans aucune crainte et si hardiment que plusieurs personnes les ont trouvés dans toutes sortes de postures honteuses ».

Sur cette nouvelle affligeante qu'avait envoyée le cousin Michel, Pierre CHIRAT prit ses dispositions pour rentrer immédiatement à Paris. Mais, avant que de reprendre la route, il reçut de Jean CHIRAT, son frère, une grosse somme d'argent, 4 000 livres qui devaient être mises en dépôt chez un « notable marchand parisien ». Cet argent, le maître des forges de Drambon l'avait gagné en fournissant au prince de CONDÉ les boulets, les bombes et les grenades qui avaient servi à l'attaque de la ville de Dole.

Sur cela, Pierre CHIRAT prit le coche de Dijon, puis celui de Troyes et, le 15 août 1636, il faisait son entrée dans Paris.

Étant arrivé inopinément devant sa maison, le maître des lieux n'en crut pas ses yeux quand il assista à un spectacle plutôt cocasse : ses laquais en train de jouer aux cartes, avec désinvolture, sur les marches du perron.

Après qu'il eut enjambé ses serviteurs, il entra dans le logis, monta l'escalier à toute vitesse, et quand il fut enfin entré dans sa chambre, il constata que tous ses effets étaient sens dessus dessous.

Il chercha partout sa femme et quand il l'eut trouvée, il lui ordonna de lui remettre immédiatement la clef de son grand coffre. Il ouvrit la serrure de ce meuble et, après qu'il en eut soulevé le couvercle, il constata, ô surprise, que la vaisselle d'argent, les bagues et les bijoux avaient disparu.

Ce n'est rien, très cher, lui dit Marie LENAIN, je les ai prêtés à une amie pour son mariage. Dans 2 ou 3 jours au plus, tout cela vous sera restitué, je vous le garantis.

Là-dessus, quand sa femme se fut éclipsée, CHIRAT déposa dans le coffre, à l'abri des regards indiscrets, les bourses en cuir qui contenaient les 4 000 livres de Drambon. Deux jours plus tard, Marie LENAIN avait disparu et avec elle tout ce qu'elle avait pu emporter de meubles et de bibelots et, bien entendu, le magot de Jean CHIRAT.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

L'avocat courut aussitôt interroger les voisins et ceux-ci lui confirmèrent ce qu'il craignait par-dessus tout, à savoir que l'adultère avec Pierre de VION était entretenu au vu et au su de tout un chacun et que, d'ailleurs, c'était bien chez ce dernier que Marie LENAIN s'était enfuie.

Mari cornu, empoisonné et finalement dévalisé, Pierre CHIRAT avait tout perdu, et notamment son honneur et son argent.

Pour ne pas céder au désespoir, il eut, en ce moment fatidique, la naïveté de croire que la justice pourrait lui restituer ce dont il avait été dépossédé. Mais, comme il n'était pas noble et qu'il ne détenait aucune charge qui eut pu faire de lui un gentilhomme, Pierre CHIRAT ne pouvait s'adresser à aucune des juridictions réservées aux privilégiés. Il lui fallait donc se résoudre à porter plainte devant la juridiction des simples roturiers, à savoir celle du Châtelet de Paris.

C'est ce qu'il fit. Une première plainte fut donc par lui déposée contre Pierre de VION et Marie LENAIN pour crime d'adultère, et une seconde pour cambriolage de sa maison.

Un procès truqué

Un commissaire au Châtelet du nom de LECERF, cela ne s'invente pas !, fut désigné pour enquêter sur les faits. Pour cela, il se rendit chez les époux CHIRAT et là, il dressa un procès-verbal de l'état des lieux.

Une première pièce à conviction fut par lui découverte, « une feuille de papier dans lequel étaient enveloppés deux sortes de cheveux que la dite LENAIN a depuis reconnu être d'elle et du dit VION ».

Ensuite, le commissaire mit la main sur des documents qui établissaient que la LENAIN avait fait une demande de séparation, et qu'un exploit de saisie et d'assignation en séparation avait été fait par l'huissier SAINTOT, en vertu d'une permission du lieutenant civil du 2 juillet 1636. Ainsi donc, la procédure de séparation civile avait-elle été engagée par Marie LENAIN dans les deux mois qui avaient suivi son mariage, c'est-à-dire avant même qu'elle eut rejoint, pour la première fois, le domicile conjugal.

L'inventaire des effets mobiliers qu'elle avait remis à Pierre CHIRAT n'était donc qu'un leurre destiné à mieux le berner.

Le commissaire, puis le lieutenant criminel, interrogèrent néanmoins les complices qui, les uns après les autres, confirmèrent les faits de vol et les faits d'adultère. Ces accusations étaient suffisantes en l'état pour faire emprisonner les deux amants à la prison du Grand-Châtelet et c'est ce qui fut fait.

Si, dans un premier temps, les événements semblaient prendre une tournure favorable à Pierre CHIRAT, très rapidement, il dut déchanter. C'était sans compter, en effet, avec la personne du lieutenant criminel qui était en charge de l'affaire.

Au diable l'avarice et les avaricieux

Ce magistrat du Châtelet, Jacques TARDIEU, était un personnage ineffable qui a laissé un souvenir impérissable dans les annales du crime ¹⁸.

Son avarice l'avait rendu célèbre dans tout Paris et il faut espérer que les écoliers de France savent, encore aujourd'hui, que c'était précisément Jacques TARDIEU qui avait inspiré au grand Molière le personnage d'Harpagon. Tout le monde a bien ri et rit encore

¹⁸ LEBIGRE (Armette), Les dangers de Paris au XVII^e siècle – L'assassinat de Jacques Tardieu lieutenant criminel au Châtelet et de sa femme - 24 août 1665 (Paris, 1991).

de Jacques TARDIEU sous les traits de l'avare, mais ce sont surtout les témoignages d'auteurs comme BOILEAU et TALLEMANT des RÉAUX qui sont les plus édifiants.

Grand et sec comme un coup de trique, TARDIEU avait les doigts crochus, crispés sur ses pistoles bien qu'il fût, disait-on, immensément riche. L'était-il vraiment ?

Ses parents, Richard TARDIEU et Gilles CHARLES, sa femme, l'étaient assurément. Lorsque Jacques TARDIEU fut âgé de 23 ans, ils lui avaient fait don, comme aîné de leurs trois enfants, de la seigneurie de Chatillon-sous-Bagneux, une terre qui était sise à proximité de Paris ¹⁹.

Gilles CHARLES, sa mère, était la nièce de l'écrivain Jacques GILLOT, le célèbre auteur de la « Satire Ménippée ou Catholicon d'Espagne » ²⁰.

Quand Jacques GILLOT mourut, Jacques TARDIEU, son petit-neveu, fut pourvu de la prébende de chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris dont le défunt était titulaire ²¹.

Toujours favorisé par sa famille, TARDIEU fut reçu conseiller au parlement de Paris, en 1622, en remplacement de ce même grand oncle GILLOT ²². Puis, en 1635, de ses propres deniers, il avait fait l'acquisition, pour la somme faramineuse de 261 000 livres tournois, de cet office de lieutenant criminel au Châtelet de Paris qui était si convoité ²³.

Jacques TARDIEU devait rester lieutenant criminel jusqu'à ce qu'il fut assassiné par des crapules, en 1665, de manière atroce.

Tous ces renseignements indiquent assez, en tous cas, que la réputation de crésus qu'avait Jacques TARDIEU était loin d'être surfaite.

Au moment de l'affaire CHIRAT, TARDIEU était devenu un vieux garçon exigeant. Agé de 43 ans, il n'avait toujours pas trouvé l'âme sœur, sœur de cœur ou sœur d'argent. Comme il était pingre à l'extrême, il n'avait pas cru nécessaire de faire sa résidence dans un bel hôtel particulier comme pouvait l'exiger son office de magistrat suprême du Châtelet de Paris. Il logeait alors, modestement, dans la maison canoniale de la Sainte-Chapelle qui appartenait maintenant à Pierre TARDIEU, son frère, et qui était sise rue de Galilée, dans l'enclos du palais de justice de Paris ²⁴.

¹⁹ Donation de la seigneurie de Châtillon-sous-Bagneux, le 16 octobre 1618, par Richard TARDIEU et Gilles CHARLES à Jacques TARDIEU, leur fils. A.N., Léonor de SAINT-LEU, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/XCVIII/92.

²⁰ Jacques GILLOT avait collaboré à la rédaction de la « Satire Ménippée » avec RAPI, LEROI et PASSERAT. Voir : Œuvres de Nicolas BOILEAU DESPRÉAUX, tome I, Amsterdam, 1718, page 368, note.

²¹ Les présidents au mortier du parlement de Paris par François BLANCHARD (Paris, 1647), page 120 : « Jacques GILLOT : D'azur au chevron d'or accompagné de deux croissants en chef & d'une croix pattée en pointe d'argent. Il avait été reçu conseiller au parlement de Paris le 19 juin 1573 en la 2ème chambre des enquêtes. Il mourut en janvier 1619. »

²² A.N., Claude CARON, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/XXIII/264 : Donation le 22 septembre 1626, par Richard TARDIEU (mort le 20 octobre suivant) et Gilles CHARLES sa femme, à Jacques TARDIEU, de 918 livres tournois de rente et déclaration par eux qu'après le décès de Jacques GILLOT ils auraient pourvu leurs fils de l'office de conseiller au parlement de Paris dont il était pourvu.

²³ Contrat passé devant PLASTRIER et CHAPELAIN, notaires au Châtelet de Paris, le 16 mars 1635, contenant que Messire Bénigne BLONDEAU de BOURDIN seigneur de Chapuy aurait vendu au dit sieur Jacques TARDIEU conseiller au parlement l'office de lieutenant criminel au Châtelet de Paris moyennant la somme de 261 000 livres tournois.

²⁴ A.N., CARON, MC/ET/XXIII/264, 17 novembre 1626 - Bail pour 3 ans, par Pierre TARDIEU, sieur de GAILLARBOIS, chanoine de la Sainte Chapelle du Palais, à Fabien SYMON, sieur de LA BARRE, d'une grande maison avec grand jardin, en ladite cour du Palais, dépendant de sa chanoinie et prébende, moyennant 1 100 livres de loyer annuel. Voir aussi, sur la 6ème chanoinie de la Sainte-Chapelle : STEIN (Henri), Le Palais de Justice et la Sainte-Chapelle de Paris (1912), page 135.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

C'est là que BOILEAU DESPRÉAUX avait été baptisé, et c'est là que Jacques BOILEAU, son frère, avait été tenu sur les fonts baptismaux par Jacques TARDIEU ²⁵.

Il est amusant de constater que BOILEAU raillera copieusement, sans la moindre empathie, dans sa dixième satire ²⁶, ce Jacques TARDIEU qu'il avait bien connu et, encore plus, celle qui allait devenir sa femme.

Mais c'est TALLEMANT des RÉAUX ²⁷ qui nous donne les renseignements les plus explicites sur les pratiques professionnelles du lieutenant criminel qui nous intéressent ici. Une anecdote amusante et de peu de conséquence nous éclairera sur ce juge vénal et par ailleurs gourmand.

Un jour qu'il eut à juger un différend entre deux rôtisseurs de la place de Paris, TARDIEU dit à l'un d'eux : « Apporte-moi deux couples de poulets, cela rendra ton affaire bonne. Ce fat l'oublia ».

Mais, nous dit TALLEMANT, comme le juge avait dit la même chose à l'autre partie, celui-ci lui apporta les poulets et ajouta un dindonneau. On imagine la suite. Le premier perdit le procès et TARDIEU s'expliqua, sans vergogne, en lui disant : « La cause de votre partie était meilleure de la valeur d'un dindonneau ».

Deux phrases de TALLEMANT résument, à elles seules, la vraie personnalité du juge criminel du Châtelet : « Il a mérité d'être pendu deux ou trois mille fois. Il n'y a pas un plus grand voleur au monde. »

Voilà quel était le magistrat qui devait juger les amants criminels.

CHIRAT n'avait probablement ni poulet, ni dindonneau dans sa gibecière et il n'avait certainement pas le moindre sou vaillant qui eut pu faire trébucher le fléau de la justice en sa faveur.

Mais il y avait plus. La protectrice de Marie LENAIN, Suzanne GILLOT, était elle-même une proche parente du magistrat ²⁸. Antoine GILLOT, son père était, en effet, le frère de Marie GILLOT qui n'était autre que la grand-mère maternelle du lieutenant criminel. Suzanne GILLOT était donc la cousine du lieutenant criminel, ce dont elle se vantait partout, et notamment auprès de Marie LENAIN.

Comment, face à la corruption et au favoritisme qui régnaient à cette époque, un petit avocat de province pouvait-il faire valoir son bon droit ? L'affaire était jouée d'avance contre lui.

De fait, la procédure allait être bâclée et expédiée en un rien de temps. Seuls les témoins à décharge, les fameux MARBAULT, les LEPAGE et les LEFEBVRE furent auditionnés par TARDIEU.

Sur cela, non seulement le lieutenant criminel élargit les deux amants sans scrupules mais, avec un incroyable cynisme, il alla même jusqu'à placer Marie LENAIN chez un

²⁵ REY (Auguste). Boileau et Silvie. Histoire d'une romance, dans : « Revue Musicale », (mars 1911).

²⁶ Œuvres de Nicolas Boileau Despréaux (Paris, 1726), Tome premier, Satire X, pages 229 à 236.

²⁷ Les Historiettes de Tallemant des Réaux, édition Georges Mongrédien, tome III (Paris, 1932), pages 290-296 : Ferrier, sa fille et Tardieu.

²⁸ On sait l'importance qu'avaient les alliances matrimoniales et les réseaux familiaux dans la France du XVII^{ème} siècle. GILLOT : D'azur à trois papillons d'or, 2 et 1. Jean GILLOT était un fameux jurisconsulte originaire de Langres, en Bourgogne. Il a publié des ouvrages de religion et de droit. René GILLOT, reçu conseiller clerc au parlement de Paris le 31 juillet 1620 en la 5^{ème} chambre des enquêtes. Il résigna en 1642. [POPOFF, (Michel), Prosopographie des gens du parlement de Paris, notice 1306]. Antoine GILLOT était receveur des taillons de Caen et l'époux de Suzanne CHOPPIN. A cette même famille GILLOT appartenait encore Madeleine GILLOT, qui était la cousine de Jacques TARDIEU et l'épouse de Pierre HINSELIN, et qui fut mère de Pierre II HINSELIN et d'Anne HINSELIN, respectivement gouverneur et femme de gouverneur (Charles HOUEL) de l'île de la Guadeloupe au XVII^{ème} siècle.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

certain DELESTRE, un commissaire dans la maison duquel, précédemment, « elle avait été trouvée et prise en flagrant délit avec le dit VION ».

Pour finir, le 15 septembre 1636, le magistrat mettait « les parties hors de cour et de procès ». S'agissant de l'adultère dont la réalité avait bel et bien été reconnue officiellement, le juge faisait seulement « défense au dit VION de fréquenter la dite LENAIN ».

Mais, pour que l'humiliation de l'ardent CHIRAT fût complète, la justice du Châtelet entérina l'annulation de son mariage avec Marie LENAIN, non pas pour vice de forme, mais pour cause « d'impuissance » ! Ainsi donc, CHIRAT était puni par où il avait naguère pêché.

La suite était prévisible. Pierre de VION et Marie LENAIN se marièrent et eurent beaucoup d'enfants.

Toutefois, ce méchant conte de fées ne pouvait pas être du goût d'un homme qui avait tout perdu : sa femme, son honneur et son argent.

Malgré toutes les épreuves qu'il avait subies, CHIRAT n'en restait pas moins confiant dans la justice de son pays.

Avec un courage désarmant, il prit la dangereuse décision de faire intimer Jacques TARDIEU pour prévarication. Les représailles ne se firent pas attendre.

Où Pierre CHIRAT craint à nouveau pour sa vie

Pierre de VION avait été emprisonné par la seule faute de ce petit CHIRAT, cet éternel gêneur qui continuait à lui chercher noise. Le temps avait passé et deux ans plus tard, VION allait concevoir un nouveau stratagème pour se venger.

Dans un premier temps, il contre-attaqua en utilisant les tribunaux contre CHIRAT. Il usurpa l'identité du sieur COMBLET, ce faux époux de Marie LENAIN, et il prétendit que CHIRAT l'avait attaqué « sur les grands chemins » et dépouillé de ses effets.

Ce beau mensonge servit de prétexte à une plainte qu'il alla porter devant le prévôt des maréchaux de France qui était compétent pour ce genre d'affaires.

Fort de ce procès bidon qui affaiblissait CHIRAT, Pierre de VION passa ensuite à la vitesse supérieure en lui tendant un guet-apens. Le 4 janvier 1638, alors que notre Lyonnais se promenait dans la rue, il était enlevé par de faux archers qui le jetaient dans un carrosse à destination d'Argenteuil. Mais CHIRAT était coriace et, contre toute attente, il parvint rapidement à s'échapper.

Ce nouvel incident le rendit néanmoins très inquiet pour sa sécurité. Il savait qu'il était épié et, sur tous les trajets qu'il empruntait, il rencontrait des silhouettes suspectes qui le surveillaient.

Un jour, alors qu'il se rendait à la messe à Notre-Dame, ce qu'il craignait par-dessus tout devait finalement arriver : il était assailli par une quinzaine d'hommes inconnus qui étaient « vêtus de rouge et de noir ». Mais, encore une fois, CHIRAT parvint à se dégager et il alla se réfugier dans l'église Sainte-Geneviève-des-Ardents.

Manquant de chance cette fois-ci, il fut aussitôt repris et on l'arrêta en vertu d'un prétendu décret de prise de corps qui émanait du prévôt de l'hôtel du roi. Quelques passants qui avaient été témoins de la scène, demandèrent ce qu'on prétendait faire du captif, lequel, ayant tendu l'oreille, entendit qu'on allait le mener en prison à Pontoise.

A Pontoise ou ailleurs, CHIRAT craignait pour sa vie. Comme il était familier des procédures, il ne vit plus qu'un seul moyen pour se tirer d'affaire : demander la protection du roi. Pour ce faire, il s'adressa directement au parlement de Paris, par le moyen d'une requête dans laquelle il demandait instamment son transfert à la prison de la Conciergerie.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sa demande fut examinée favorablement et, le 25 février 1638, la cour du parlement cassait la procédure de Pontoise et elle nommait deux conseillers qui devaient faire assigner les parties.

Enfin, après tant de revers, les choses semblaient se présenter sous une tournure favorable pour CHIRAT. De fait, l'avocat lyonnais allait être remis en liberté quelque temps plus tard, après quoi il put aller loger à nouveau au quartier latin, rue du Fouin, paroisse Saint-Severin.

Allait-il parvenir enfin à faire valoir son bon droit et obtenir réparation pour toutes les persécutions qu'il avait subies ?

On pouvait le supposer. Pourtant, un incroyable retournement de situation allait bientôt se produire : l'avocat lyonnais faisait annuler, sans explication apparente, toutes les procédures qui étaient en cours.

Le 7 mars 1638, il confiait à Étienne CHIRAT, son cousin, la délicate mission de transiger à l'amiable avec son ex-femme, aux conditions qu'il jugerait les plus avantageuses. Le cousin fit alors à Marie LENAIN des propositions qu'elle jugea tout à fait acceptables, mais comme l'émotion était à son comble, on préféra se passer d'une rencontre entre les deux époux.

Quatre jours plus tard, Marie LENAIN et Étienne CHIRAT étaient convoqués dans la maison d'un conseiller au parlement, un certain Abimelech de CUMONT qui intervenait comme arbitre. Par un acte notarié qui fut passé ce jour-là, Marie LENAIN confirma qu'elle renonçait à la communauté d'avec Pierre CHIRAT, en échange de quoi celui-ci lui promettait de lui rendre les 7 000 livres qu'elle avait soi-disant apportées en se mariant ²⁹. S'agissant de ses effets mobiliers, pour une valeur de 8 000 livres, elle reconnaissait les avoir toujours gardés en sa possession.

Quand Marie LENAIN eut signé cet accord, le notaire BEURREY prit congé d'elle et il regagna immédiatement son étude où il avait rendez-vous avec Pierre CHIRAT pour ratifier l'accord.

Les documents d'archives ne disent pas toujours la vérité, toute la vérité, nous le savons bien. Si dans le préambule de l'acte qu'il allait signer, le mari trompé, molesté et déshonoré déclarait qu'il agissait « de son bon gré, franche et libre volonté », on est bien en peine de le croire. Car, en effet, comment un homme aussi pugnace que CHIRAT pouvait-il subitement capituler en toute liberté, lui qui, jusque-là, s'était battu becs et ongles ?

Non seulement, il se désistait de son appel de la sentence de séparation d'avec sa femme, de ses poursuites pour adultère, tentative d'assassinat, enlèvement, et plus généralement de tout ce qui avait été jugé, mais, en plus, il restituait à Marie LENAIN une somme de 1 500 livres.

Comment était-ce possible ?

Deux explications peuvent être avancées.

La première est que Pierre CHIRAT avait pu se résoudre à l'idée qu'il ne pourrait jamais obtenir gain de cause à Paris. Le lieutenant criminel du Châtelet, Jacques TARDIEU, était en effet acquis d'avance à la cause VION-LENAIN, nous l'avons vu.

Mais, il y a plus. Jacques TARDIEU était l'ami intime du premier président du parlement de Paris où devait être jugée l'affaire CHIRAT. Nicolas LEJAY, tel était le nom de ce président, était l'un des plus puissants hommes d'état de son époque. Il avait été lui-

²⁹ Archives Nationales, BEURREY, notaire au châtelet de Paris, MC/ET/LXX/101 : actes des 7, 9 et 11 mars 1638. Marie LENAIN reconnaissait, en outre, que Pierre CHIRAT lui délaissait une obligation de 460 livres exigible sur Marie MAQUENILLE, femme séparée de Louis de MOYNET, seigneur de CLEVILLE, et une autre obligation de 30 livres sur un nommé CHEVILLART, demeurant à Argenteuil.

même juge civil au Châtelet, il en connaissait parfaitement tous les rouages et tous les acteurs, pour ne pas dire les comédiens.

Non seulement, il était maintenant premier président du parlement de Paris, mais il exerçait de plus l'immense charge de garde des sceaux et celle, non moins importante de surintendant des finances.

Une preuve indubitable de l'amitié entre les deux hommes se trouve dans le fait que lorsque, deux mois plus tard, Jacques TARDIEU épousait Marie FERRIER, la plus avaricieuse des femmes de Paris, deux témoins seulement étaient présents : le chanoine Pierre TARDIEU et le président Nicolas LEJAY ³⁰.

On peut donc penser logiquement que, dans ces conditions, CHIRAT pouvait prévoir que la prévarication de ces deux magistrats parisiens l'empêcherait à jamais d'obtenir justice. Mais, de là à ce qu'il capitule complètement et qu'il se « couche », si l'on peut dire, devant ses ennemis, c'est là une attitude qui nous rend perplexe et appelle une autre explication.

Il est, en effet, des arguments, mais ceci n'est qu'une hypothèse, qui furent peut-être plus convaincants : pistolet sur la tempe, corde autour du cou, ou épée sur le ventre du Lyonnais ? Autrement dit, une tentative d'homicide, ou à tout le moins une menace de mort fortement appuyée, voilà ce qui était de nature à convaincre CHIRAT de signer un accord forcé avec Marie LENAIN.

Non seulement, une intimidation majeure avait dû s'exercer à l'endroit de Pierre CHIRAT, mais très probablement lui avait-on fait injonction de disparaître à tout jamais de Paris.

La suite des événements plaide en faveur de cette dernière hypothèse car, très rapidement, l'avocat lyonnais allait prendre effectivement la poudre d'escampette.

Il allait se faire oublier loin, très, très loin de la capitale, comme nous allons le voir.

Pierre CHIRAT juge à la Martinique

La carrière parisienne de Pierre CHIRAT n'avait pas été très luisante, c'est le moins qu'on puisse dire. Ses pitoyables « affaires » avaient, à coup sûr, terni sa réputation d'homme public. Fréquenter à nouveau les prétoires, c'était prendre le risque de se couvrir de ridicule. Dans ces conditions, il valait peut-être mieux se faire oublier des Parisiennes et des Parisiens, inclusivement.

Pierre CHIRAT ne pouvait pas se permettre de réapparaître dans le Lyonnais. Sa famille était trop connue pour qu'elle ne fût pas couverte de déshonneur, en cas de retour au pays natal.

Il ne lui restait plus qu'une solution : partir très loin, partir vers des horizons nouveaux, dans un pays où ses turpitudes passées ne risqueraient pas de lui être jetées à tout moment à la figure.

C'est sans doute ce qu'il croyait.

Bien à propos, Pierre CHIRAT entendit parler alors d'une certaine Compagnie des Iles de l'Amérique qui avait son siège à Paris. Renseignements pris, Pierre CHIRAT apprit que cette compagnie par actions avait été fondée sous l'égide du cardinal de RICHELIEU et qu'elle était dirigée par des grands seigneurs qui avaient leurs entrées dans les conseils du roi. Tout cela n'était pas sans un certain prestige. Le but de la compagnie était, lui dit-on, la fondation de colonies dans les îles des Antilles, là où les Espagnols avaient renoncé

³⁰ AN, MC/ET/VI/223, 30 mai 1638 - Contrat de mariage entre Jacques TARDIEU et Marie FERRIER. Celle-ci était la fille de défunt Jérémie FERRIER, vivant conseiller du roi en ses conseils, et d'Isabeau de GUIRAUD. Marie FERRIER était sous la tutelle de sa mère qui apportait la faramineuse somme de 180 000 livres en faveur du mariage.

à s'implanter. Plusieurs centaines de Français s'étaient déjà fixés dans ces îles, à Saint-Christophe, à la Guadeloupe et à la Martinique, notamment.

Les Normands étaient majoritaires en ces lieux lointains et l'on ne risquait pas trop de faire là-bas une mauvaise rencontre de Parisiens ou de Lyonnais.

L'ancien droit féodal était en vigueur aux îles comme il l'était en France et, de ce fait, les seigneurs de la Compagnie avaient reçu du roi tout pouvoir pour administrer la haute, la moyenne et la basse justice en son nom. A terme, il faudrait donc des magistrats, des avocats, des procureurs, des greffiers et des huissiers comme en métropole.

Pierre CHIRAT se présenta. On lui fit savoir que l'office de juge était déjà pourvu dans les îles de Saint-Christophe et de la Guadeloupe.

A la Martinique, un juge avait bien été nommé précédemment mais, comme on n'avait plus entendu parler de lui, la Compagnie considérait qu'il s'était désisté et que, de ce fait, sa place était vacante. C'était une occasion inespérée pour Pierre CHIRAT de postuler. C'est ce qu'il fit, sans que nous sachions s'il avait bénéficié ou non d'une recommandation quelconque.

Le 5 janvier 1639, François FOUQUET réunissait chez lui, comme à l'habitude, deux des principaux directeurs de la Compagnie des Iles : Isaac MARTIN de MAULNOY et Jacques BERRUYER de MANSELMONT ³¹.

A l'ordre du jour, entre autres choses, se trouvait la nomination de plusieurs officiers à la Martinique. Ce jour-là, un Dieppois, Pierre GAFFÉ, allait obtenir l'office de contrôleur visiteur et peseur de pétun. Philippe LEVAYER, sieur de la VALLÉE, l'un des premiers habitants de la Martinique en 1635, recevait la charge de premier capitaine.

La troisième nomination concernait Pierre CHIRAT qui était pourvu de l'office de Juge Civil et Criminel de la Martinique ³².

A cette époque, les nominations de magistrats étaient toujours précédées d'une enquête de « bonne moralité et mœurs ». Que fut-il rapporté au sujet de Pierre CHIRAT ? Probablement ce que la rumeur publique avait diffusé dans tout Paris.

Les frères FOUQUET, François (fils) et Nicolas, étaient de fidèles soutiens de la Compagnie du Saint-Sacrement, une institution de dévots qui, rappelons-le, se flattait de combattre le vice. Il est donc hautement probable que ceux-ci n'avaient pas manqué d'informer François FOUQUET, leur père, des récents exploits du récipiendaire lyonnais.

Les directeurs de la Compagnie savaient donc parfaitement qui était Pierre CHIRAT quand ils lui confièrent l'exercice de la justice à la Martinique. Ils ont donc fermé les yeux sur sa réputation de mauvais sujet, probablement pour la bonne raison que les gradués ne devaient pas se bousculer pour partir aux Antilles. On n'est pas surpris de cela. En effet, le voyageur qui partait pour les îles à cette époque savait qu'il allait s'exposer pendant plusieurs semaines aux périls de la mer et notamment aux maladies, aux tempêtes et aux pirates. Une fois arrivé à destination, il fallait craindre un autre danger, une menace qui venait encore de la mer : des ennemis intraitables, Anglais, Espagnols ou Caraïbes qui pouvaient surgir à tout moment pour vous massacrer. Les habitants des îles étaient devenus, par nécessité, des guerriers qui vidaient leurs différends de manière expéditive, par les armes et, bien entendu, sans procès.

Dans ces conditions, un juge à la Martinique ne pouvait pas être le bienvenu. Qui plus est, le choix d'un personnage aussi chimérique que CHIRAT n'était certainement pas le choix le plus judicieux.

³¹ A.N., Colonies, F2/A13, folios 348 à 350.

³² Voir ses lettres de provision de juge en annexe 1.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le second mariage de Pierre CHIRAT

Mais, avant que de partir pour les îles, Pierre CHIRAT pensa certainement au réconfort et au soutien que pourrait lui apporter une véritable épouse, dans cette aventure lointaine. Il révisa à la baisse ses ambitions d'ascension sociale, et c'est sur la fille d'un simple tailleur d'habits qu'il jeta cette fois-ci les yeux.

Anne LE MAIRE, tel était le nom de cette nouvelle épouse, vivait rue Dauphine, paroisse Saint-André-des-Arts, chez sa mère, Marie ROGER. Cette dernière était alors veuve de Jacques LEMAIRE, le père d'Anne et elle s'était récemment remariée avec un écrivain public qui se nommait Jacques LE MERCIER ³³.

Le contrat de mariage qui aura probablement été passé entre Pierre CHIRAT et Anne LE MAIRE, peu avant le départ aux Antilles, n'a pas encore été retrouvé. Par contre, c'est celui de son beau-frère, Etienne LE MAIRE, qui permet d'identifier la famille ³⁴. Cet Étienne LE MAIRE était écrivain public, comme son beau-père, et il sera plus tard maître d'école. Pierre CHIRAT sera présent à son mariage à Paris, le 28 juillet 1643, après le retour de la Martinique.

Anne et Etienne LE MAIRE avaient encore une sœur qui se prénomrait Marie et était la femme d'un certain Jacques ANCEAULME. Celui-ci était tailleur d'habit, comme son beau-père dont il avait été autrefois l'apprenti et dont il avait épousé la fille ³⁵.

Mathurin LE MAIRE était un autre frère d'Anne dont il va être parlé bientôt.

Pierre CHIRAT s'était donc allié dans un milieu simple, celui d'artisans parisiens, ce qui lui réussit finalement plutôt bien.

Le voyage aux îles

Au début du mois d'avril 1639, Pierre CHIRAT se rendit au port de Dieppe avec sa femme, pour attendre un navire à destination de la Martinique.

Il se présenta tout d'abord chez Michel MANICHER, le notaire que la Compagnie des Iles avait choisi comme commis préposé aux embarquements. Comme tous les voyageurs, CHIRAT donna procuration à MANICHER pour qu'il reçût, en son nom, les marchandises qu'il enverrait plus tard de la Martinique. Le juge était prévoyant, car il pensa même à confier au notaire un « manteau de drap de Hollande noir doublé de peau » pour le cas où il ferait son retour des Antilles à la saison froide.

C'était sur un navire de la Compagnie des Iles que CHIRAT allait s'embarquer. Ce bâtiment était commandé par le capitaine Pierre GRÉGOIRE, ou GRINGORE ³⁶ comme disent les Normands du pays de Caux.

³³ A.N., Martin DELACROIX, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/XLI/95, 11 juillet 1635 - Contrat de mariage entre maître Jacques Le Mercier, écrivain juré, demeurant rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît, d'une part, et Marie Roger, veuve, demeurant rue Dauphine, paroisse Saint-André des Arts, veuve de Jacques Lemaire, maître tailleur d'habits, d'autre part.

³⁴ A.N., QUARRÉ, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/XLIII/40, 28 juillet 1643 – Contrat de mariage entre Étienne LEMAIRE et Françoise DUCHARNE.

³⁵ A.N., Germain TRONSON, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/I/74, 11 octobre 1617 - Mise en apprentissage de Jacques Anceaulme, par Perrine Doret, sa mère, veuve de Pierre Anceaulme, laboureur, rue Christine, auprès de Jacques Le Maire, maître tailleur d'habits, rue Dauphine.

³⁶ Le capitaine Pierre GRINGORE était Dieppois. En 1626, il avait commandé le « Saint-Pierre », un navire qui avait quitté le Havre à destination de San Lucar de Barrameda, en Espagne. Cette année-là, il naviguait en compagnie de Gilles de REGIMONT, le capitaine de la « Notre-Dame-de-Grâce », ce même marin qui sera, quelques années plus tard, le grand pionnier de l'île de Madagascar. Les navires de GRINGORE et REGIMONT transportaient de la toile

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Pierre CHIRAT emmenait avec lui « sa famille », c'est l'expression qu'allaient utiliser quelque temps plus tard les directeurs de la Compagnie.

Cette famille devait se composer de Pierre CHIRAT, d'Anne LEMAIRE, sa femme, de leur nourrisson qui, comme nous le verrons plus loin était prénommé Jean-Pierre, ainsi que de Mathurin LEMAIRE, le frère d'Anne.

Sur le navire du capitaine GREGOIRE voyageaient également les deux officiers déjà cités, à savoir Pierre GAFFÉ et le sieur de la VALLÉE, ainsi que deux religieux capucins dont on ignore les noms.

Avec eux, d'autres agents de la Compagnie devaient se rendre à la Martinique : François ROUVRAIS dit LANOÉ, de Saint-Malo, nommé récemment contrôleur général des droits de la Compagnie et Antoine MONTILLET, le futur notaire de l'île.

Parmi les autres passagers, il faut encore mentionner ici le nom d'un personnage qui jouera un rôle important dans le développement économique des îles.

Il s'agissait de Jean TREZEL, un Hollandais de Rouen, qui devait être le précurseur de la fabrication du sucre aux Antilles, à l'instigation de son père, Daniel TREZEL, qui venait de passer un contrat en bonne et due forme avec la Compagnie.

Mais, entre tous les passagers du capitaine GREGOIRE, il en est un qui devait susciter l'attention, autant que la crainte et le respect.

Cet « officier » se nommait, cela ne s'invente pas, Jacques LE VOLEUR. Il était le nouveau bourreau des îles, l'« Exécuteur de la Haute-Justice », comme on disait alors. Nous verrons plus loin qu'il ne tardera pas à se mettre au travail à la Martinique.

Les particularités du voyage qui fut effectué de Dieppe aux Antilles en ce début de l'été 1639 sont restées inconnues.

Ce qui est sûr c'est que, lorsque Pierre CHIRAT débarqua à la Martinique, vers le mois de juin de cette année-là, il lui fallut, avant toute chose, aller présenter ses lettres de provision de juge au gouverneur de l'île.

La Martinique en 1639

Lorsque Pierre BELAIN d'ESNAMBUC avait pris possession de l'île de Saint-Christophe en 1627, il s'était fait accompagner de ses neveux, parmi lesquels Jacques DYEL, écuyer, sieur de la terre du PARQUET, en Normandie.

blanche qui appartenait à Jean ROZEE et à Jacques BULTEAU, deux grands marchands armateurs de Rouen. Comme les deux navigateurs normands avaient eu la malchance de se faire capturer dans la Manche par des corsaires d'Angleterre, Jean ROZÉE allait donner, 5 ans plus tard, procuration pour réclamer à son assureur de Londres, 300 livres sterling pour la police qu'il avait prise sur le « Saint-Pierre » et 300 livres sur la « Notre-Dame ». En argent de France, il fallait compter environ 6 000 livres tournois, ce qui n'était pas rien. Jean ROZÉE était lui-même actionnaire de la Compagnie de Iles d'Amérique, et il était certainement le seul homme, parmi ses directeurs, qui eut une compétence en matière de commerce maritime. [Archives Départementales de Seine-Maritime, Tabellionage de Rouen, 2E1/1101]. Jean ROZÉE était très lié avec les capitaines de marine. Le 9 novembre 1637, notamment, il avait été le parrain à Dieppe de Jean GRINGORE, le dernier fils du capitaine GRINGORE. Après qu'il eut déposé Pierre CHIRAT à la Martinique, le capitaine GRINGORE resta 15 jours dans cette île, après quoi il se rendit à la Guadeloupe où sa présence était encore attestée le 14 juillet 1639. Trois jours plus tard, il rendait l'âme à Dieu dans les bras du père Raymond BRETON, le missionnaire dominicain qui lui avait donné l'extrême onction. [BRETON (le R.P. Raymond) « Relations de l'île de la Guadeloupe » (manuscrit édité en 1978 par la Société d'Histoire de la Guadeloupe, page 101). De Marie LEROUX, sa femme, le capitaine GRINGORE avait eu au moins 4 enfants, baptisés tous les quatre à Saint-Jacques de Dieppe: Marie, le 30 août 1633, Pierre, le 19 septembre 1634, Madeleine, le 30 juillet 1636 et Jean, le 9 novembre 1637.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

D'ESNAMBUC, nous dit DUTERTRE, était considéré comme le petit père des peuples (des Antilles !) et s'il avait choisi Jacques DYEL pour commander à la Martinique, en 1635, c'est probablement qu'il avait reconnu en lui son digne successeur.

Les BELAIN et les DYEL appartenaient à la noblesse terrienne du pays de Caux. Les gentilshommes qui vivaient à la campagne, à cette époque, étaient profondément croyants et les valeurs spirituelles qui guidaient leurs actions étaient couchées sur les écritures sacrées. Par la Vulgate et par l'apôtre Paul (Rm 13, 1), ils savaient notamment que « Tout pouvoir vient de Dieu », ce qui devait en principe les éloigner de toute velléité de tyrannie.

Nous savons, par ailleurs, que le lien féodal donnait encore une forte cohésion à la société, imposant entre les hommes, dans la vie quotidienne, une relation directe, de foi et de confiance réciproque.

A la guerre, le chef noble pouvait donc conduire ses hommes au combat, l'épée à la main et il savait qu'il pouvait compter sur eux au milieu des périls.

Ce sont là les raisons pour lesquelles, outre ses qualités propres, DYEL disposait d'une autorité naturelle, paternelle, sur les habitants de la Martinique, ce qui faisait de lui un gouverneur très respecté.

Mais ces hommes étaient souvent des rustres peu enclins à accepter les institutions nouvelles, et notamment cette fiction qu'avait créée, de toutes pièces, le cardinal de RICHELIEU, à savoir la seigneurie des îles qui était dévolue collectivement aux associés d'une compagnie par actions.

Ainsi, lorsque Pierre CHIRAT débarqua à la Martinique, en provenance de Paris, avec la lourde charge d'exercer la justice au nom de capitalistes inconnus, il ne pouvait pas s'attendre à être bien accueilli, bien au contraire.

A cette heure, c'était le gouverneur, en tant que chef militaire, qui réglait les différends, et celui-ci ne s'embarrassait pas des subtilités juridiques que débitaient ordinairement les maîtres de la chicane.

D'ailleurs, le sieur du PARQUET avait bien d'autres priorités. Il lui fallait garantir la sécurité des habitants et, pour cela, il devait construire en toute hâte, un fort, un hôpital et une vraie ville. Il n'avait pas vocation, disait-il, à « commander à des bourgeois ». Il n'avait donc que faire d'un magistrat.

Au lieu d'expulser CHIRAT manu militari, comme le souhaitait la plupart des habitants de la Martinique, il jugea plus prudent de solliciter l'arbitrage du gouverneur général des îles.

Philippe de LONVILLIERS, chevalier, seigneur de POINCY en Brie, exerçait cette charge depuis peu. C'était un commandeur de l'Ordre de Malte qui avait, bien entendu, combattu autrefois sur la mer. Ses états de service et sa personnalité le rapprochaient plus, a priori, d'un soldat comme Jacques DYEL que d'un ancien avocat, supposé retors comme CHIRAT.

Persuadé qu'il obtiendrait sans difficulté l'approbation de son chef hiérarchique, DYEL se mit sur un bateau avec le juge et il se rendit à Saint-Christophe où résidait le gouverneur général.

Une fois arrivé à destination, le gouverneur de la Martinique ne mâcha pas ses mots. Il déclara tout de go au commandeur de POINCY, que « s'il désire qu'il y ait un juge à la Martinique, qu'il me donne mon congé de me retirer en France ».

L'ultimatum était irrecevable en l'état. Le gouverneur général avait été nommé, lui aussi, par les seigneurs de la Compagnie des Iles et, de ce fait, il leur devait obéissance. Aux dires du père DUTERTRE, le commandeur était néanmoins fin politique. Pour ne pas éconduire directement Jacques DYEL, il « fit tout ce qu'il put pour le contenter de paroles, & pour l'obliger à recevoir ce juge ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Mais, comme POINCY vit que DYEL était inflexible, il fit commandement à CHIRAT, de la part du roi, d'exercer sa charge, en commençant le procès d'un certain MORIN.

Respectueux de l'autorité de son chef, DYEL fit preuve d'obéissance et il retourna à la Martinique avec son juge. Là, il fit assembler les compagnies de milice et, le 4 septembre 1639, il fit lire publiquement la réquisition de CHIRAT comme juge qui émanait de LONVILLIERS de POINCY.

Mais, nous dit DUTERTRE « le peuple était résolu de périr plutôt que de recevoir ce juge ».

Les événements pouvaient tourner au vinaigre, à tout moment. Sans le sang-froid et l'ascendant que DYEL avait sur ses hommes, l'on aurait pu assister à une émeute et à un lynchage bien prévisible.

Attendons que CHIRAT ait achevé le procès de MORIN, leur dit en substance le gouverneur, et nous le renverrons en France, c'est promis.

Le sieur MORIN

L'identité du « sieur MORIN » dont il s'agit n'a pas été établie avec certitude. Sans doute, s'agissait-il de ce MORIN de Dieppe dont on ignore le prénom, cet ancien compagnon de BELAIN d'ESNAMBUC qui avait signé avec d'autres, le 15 septembre 1635, à l'acte de prise de possession de la Martinique au nom du roi ³⁷.

Ce pionnier de l'île avait joui naguère de la considération de la Compagnie des Iles car, le 1^{er} juillet 1637, celle-ci avait déclaré que « MORIN, de Dieppe, serait envoyé pour juge pour 3 ans à la Martinique ou à la Gardeloupe, s'il le désire ».

La Compagnie doutait probablement de ses capacités de magistrat, car elle ajoutait « S'il ne se tient capable d'être juge et qu'il désire un autre emploi, il lui sera donné pour le retenir au service de la Compagnie » ³⁸.

Un mois plus tard, le directeur BERRUYER de MANSELMONT informait ses collègues que MORIN ne désirait plus, finalement, se charger de l'office de juge qui lui avait été offert. Il faisait remarquer, par contre, que la Compagnie n'avait pas encore de commis à la Martinique. Comme MORIN prétendait passer dans l'île avec quelques familles, il pourrait certainement s'acquitter plus efficacement de cette charge.

François FOUQUET et Isaac MARTIN de MAULNOY ne soulevèrent aucune objection et MORIN fut nommé commis général à la Martinique. Ses gages étaient de 1 500 livres de pétun, avec exemption de droits pour six de ses hommes ³⁹.

De quel crime exactement le commis MORIN allait-il ensuite se rendre coupable ? Nous ne le savons pas.

Le père DUTERTRE nous apprend seulement que MORIN avait été « convaincu de rapt, d'adultère & de crime de lèse-majesté divine et humaine » ⁴⁰. Rapt et adultère ? Une affaire de mœurs, encore une, et voilà que c'était précisément CHIRAT qui devait la juger, ce même CHIRAT qui, 3 ans plus tôt, avait été trahi par sa femme !

Dans ces conditions, le malheureux MORIN pouvait-il espérer un jugement impartial ? Certainement non. Quel serrement de gorge dut-il ressentir quand on lui raconta les antécédents judiciaires de Pierre CHIRAT. Comment ai-je pu, se sera-t-il dit, faire l'erreur de refuser la charge de juge qu'on m'avait proposée !

³⁷ MARGRY (Pierre), Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles (Paris, 1863), page 7.

³⁸ A.N., Colonies, F/2A/13, folio 301-302.

³⁹ A.N., Colonies, F/2A/13, folio 303, 5 août 1637.

⁴⁰ DUTERTRE, Histoire Générale des Antilles, tome 1, page 117.

Erreur fatale, en effet, car le jugement que Pierre CHIRAT prononça en l'occurrence ne pouvait pas être plus dur : ce fut celui de la peine capitale. La peine de mort pour sanctionner un rapt et un adultère, cela paraissait disproportionné. Quant à ce crime de « lèse-majesté » dont on ignore le détail, il est vrai, nous pouvons relativiser. N'avait-on pas vu à la même époque des grands seigneurs de France obtenir le pardon du roi pour des faits, beaucoup plus graves, qui avaient été ainsi qualifiés ?

La condamnation à mort fut-elle exécutée ? Cela n'est pas certain.

Le 5 mai 1640, en effet, les directeurs de la Compagnie décidaient d'écrire au Gouverneur Général des Iles pour lui ordonner de renvoyer MORIN en France, avec son procès ⁴¹.

Or, à cette heure, Pierre CHIRAT était encore à Saint-Christophe, de sorte que nous ne savons pas s'il avait déjà fait décapiter MORIN ou non, ce dont la Compagnie n'était pas nécessairement informée. C'est là une question qui, peut-être, taraudera le lecteur exigeant ?

Quoiqu'il en soit, lorsque CHIRAT repassa à Saint-Christophe pour retourner en France, il prit quelques dispositions pour mettre en ordre ses affaires personnelles. Il s'entendit pour cela avec un collègue, Antoine GIRAUT, écuyer, sieur de la Charbonnière, qui était juge à la Capesterre de l'île.

Malgré ses déboires professionnels, CHIRAT n'en avait pas moins fait de très bonnes affaires aux Antilles. Avant de partir, il remit à GIRAUT 2 cédules : l'une signée du juge RENOULT, pour une valeur de 3 000 livres de pétun, l'autre signée de SAINT-GERMAIN, pour une valeur de 1 900 livres de la même marchandise ⁴².

Outre ces 2 reconnaissances de dettes, CHIRAT avait encore confié à GIRAUT deux lettres de change dont il était le bénéficiaire.

La première était tirée par le sieur de la VERNADE sur le juge RENOULT, pour une valeur de 1 000 livres de pétun, la seconde tirée sur le sieur de BONNEFOY pour une valeur de 585 livres de la même marchandise ⁴³.

Mais, comme CHIRAT avait par ailleurs déposé dans le magasin de la Compagnie 4 800 livres de pétun qui lui appartenait en propre, on est amené à penser qu'il avait dû posséder une habitation à la Martinique.

Si l'on fait la somme de tous les avoirs du juge, l'on arrive au poids de 11 285 livres de pétun, ce qui peut être estimé à la coquette somme de 9 404 livres tournois ! ⁴⁴

Pour finir, CHIRAT avait demandé à GIRAUT de vendre pour lui les armes qu'il ne souhaitait pas ramener en France : 6 mousquets et 2 halberdes qui, probablement, étaient attachées à l'exercice de sa charge.

Mais il n'est pas certain que GIRAUT ait eu beaucoup de respect pour CHIRAT, lui qui, pourtant, lui avait donné, le 11 juillet 1640, une procuration pour embarquer son pétun

⁴¹ A.N., Colonies, F/2A/13, folio 397.

⁴² Bon de SAINT-GERMAIN avait été nommé commis de la Compagnie des Iles, à la Basse-Terre de Saint-Christophe, le 1er juin 1639 [A.N., Colonies, F2A13, folio 147].

⁴³ A.N., Z1D/105. Claude de COURPON, écuyer, sieur de la VERNADE fut envoyé de Saint-Christophe à la Guadeloupe, au commencement de l'année 1640, en qualité de commandant de la Basse-Terre ; sur la famille de COURPON, voir : *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, de Bernadette et Philippe ROSSIGNOL, 16/12/2017 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2017-art41.pdf> ; le sieur de BONNEFOY était procureur fiscal à Saint-Christophe. A.N., Colonies, F/2A/13, folio 366.

⁴⁴ Cette estimation est fondée sur les chiffres que donne Jacques PETITJEAN ROGET (*La société d'habitation à la Martinique, Un demi-siècle de formation 1635-1685*, Thèse Université Paris VIII, soutenue 1978, publiée 1980, tome I, page 676): « il (le pétun) retrouve dans les années qui suivent 1640, sa cotation à 10 sous la livre ».

dans le premier navire en partance pour France. En effet, une fois que CHIRAT fut parti, GIRAUT se garda bien d'exécuter ce en quoi il s'était engagé envers lui.

MANICHER, le notaire de Dieppe, fit de même, ce qui valut à tous deux une citation à comparaître, 4 ans plus tard, devant le juge de l'amirauté de France qui siégeait à Paris ⁴⁵.

Pierre CHIRAT suscitait-il l'hostilité à ce point que ses débiteurs pouvaient allègrement négliger de respecter les engagements qu'ils avaient pris envers lui ? Qui sait ?

C'est vers la fin de l'automne 1640, que le ci-devant juge de la Martinique arriva finalement à Paris.

Une de ses premières rencontres fut celle, on s'en doute, de François FOUQUET, le directeur de la Compagnie des Iles, à qui il ne manqua pas de faire de vives plaintes de ses déconvenues aux Antilles.

Le 22 décembre 1640, François FOUQUET informait ses collègues directeurs de la Compagnie que CHIRAT n'avait jamais pu se faire recevoir en qualité de juge à la Martinique « quelques sommations et protestations » qu'il ait pu adresser au gouverneur DYEL du PARQUET.

CHIRAT avait été contraint de repasser en France, comme il disait, « avec sa femme et famille, à grands frais » et il réclamait un dédommagement : 5 000 livres tournois, non compris ses gages et salaires ⁴⁶.

L'année suivante, on faisait savoir que le commis de la Compagnie à Dieppe avait fait confisquer « quelque nombre de pétun arrivé à Dieppe sous le nom du sieur CHIRAT ». Mais, la Compagnie ne fut pas en mesure de donner suite, car le propre beau-frère de CHIRAT alléguait, bien à propos, que ce pétun lui appartenait en propre, et la Compagnie dut ordonner la mainlevée de la saisie ⁴⁷.

Le temps passa et la Compagnie continua à se considérer comme étant débitrice envers CHIRAT. C'est pourquoi, un an plus tard, elle allait lui accorder une faveur. Elle lui fit don d'une habitation qu'elle avait fait confisquer sur un certain Guillaume FESSARD, une terre qui était sise à la Martinique, sur le morne (en blanc dans le texte).

Comme la Compagnie n'était pas sûre que cette habitation eût été déjà vendue ou non par son commis, elle lui promettait, en cas de vente, de lui accorder un dédommagement de 3 000 livres de pétun ⁴⁸.

Selon Jacques PETITJEAN ROGET, ce Guillaume FESSARD avait été condamné à mort, mais nous ne savons pas si cela était du fait du juge CHIRAT ou non. Ultérieurement, nous dit encore ce même auteur, l'habitation du « morne !? » aurait été exploitée par le beau-frère de CHIRAT, un certain « SAINTE-COLOMBE » ⁴⁹. Il n'a malheureusement pas été possible de vérifier ce renseignement à sa source.

On reste toutefois perplexe, car c'était précisément à Sainte-Colombe, dans la Loire, que se trouvait l'office de lieutenant au grenier à sel que Pierre CHIRAT avait acheté à son cousin Étienne.

CHIRAT ne perdit nullement le contact avec la Compagnie des Iles, car le 12 septembre 1644, Mathurin LE MAIRE, son beau-frère, qualifié alors d'habitant de la Martinique, le rejoignit à Paris pour passer une transaction avec Jacques BERRUYER qui agissait, encore une fois, au nom de la Compagnie des îles ⁵⁰. Très probablement,

⁴⁵ A.N., Z1D/105, Permission délivrée à Pierre CHIRAT, le 21 septembre 1644, de faire assigner Antoine GIRAUT et Michel MANICHER devant le juge de l'amirauté de France à Paris.

⁴⁶ A.N., Colonies, F/2A/13, f°403.

⁴⁷ A.N., Colonies, F/2A/13, f°411, 6 juin 1641.

⁴⁸ A.N., Colonies, F/2A/13, f°432, 5 décembre 1642.

⁴⁹ PETITJEAN ROGET (Jacques), La société d'habitation, op. cité, tome 1, page 598.

⁵⁰ A.N., M^e SOUDÉE, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/CVII/169, 12 septembre 1644.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

LE MAIRE était le gérant de l'habitation FESSARD pour le compte de Pierre CHIRAT qui, quant à lui, était encore qualifié de « ci-devant juge de l'île de la Martinique ».

LE MAIRE s'engageait, ce jour-là, envers la Compagnie, à lui fournir à la Martinique, dans un délai de 8 mois, 3 500 livres de pétun qu'il remettrait entre les mains de son commis sur place, Jacques CHESNEAU dit SAINT-ANDRÉ. Cette marchandise du crû voyagerait « aux risques et fortunes de la mer » et, si elle était gâtée avant sa livraison en France, LE MAIRE serait tenu de la remplacer.

Moyennant la bonne exécution de ce contrat par LE MAIRE, celui-ci pourrait rester en possession de « la case et habitation » qui avait été confisquée à Guillaume FESSART et dont la vente par la Compagnie à des acquéreurs insolvable avait finalement été annulée. Néanmoins, comme Pierre CHIRAT était donataire de l'habitation FESSART depuis décembre 1642, il déclarait qu'il donnait son consentement pour que cette propriété fût maintenant attribuée à LE MAIRE, « au moyen de ce qu'il (Chirat) a tenu des dits seigneurs comme gratification et dont il se contente ».

Cette formulation elliptique laisse supposer qu'un accord avait été conclu, en sous-main, entre CHIRAT et la Compagnie. Cet accord devait probablement contenir l'abandon par CHIRAT des poursuites dont il avait menacé la Compagnie pour les dommages qu'il avait subis lors de son éviction de la Martinique. La « gratification » dont il faisait état devait correspondre à ses gages en qualité de juge de la Martinique.

Si le montant du dédommagement consenti à CHIRAT n'était pas précisé, nous pouvons constater, par contre, que le prix de cession de l'habitation FESSART était passé de 3 000 à 3 500 livres de pétun, en deux ans. Cela pourrait s'expliquer simplement par la dévaluation qu'avait connue cette denrée pendant ce laps de temps.

Après cela, il est probable que Mathurin LE MAIRE sera rapidement retourné à la Martinique. Nous ne voyons nulle part, pourtant, dans les documents, qu'il ait fait souche ultérieurement dans cette île. Son nom n'apparaît pas dans les recensements nominatifs des habitants des Antilles, que ce soit à la Martinique, à la Guadeloupe ou à Saint-Christophe.

Pourtant, quelques années plus tard, un certain Jean LE MAIRE sera cité dans les archives parisiennes comme « commis payeur et contrôleur à la Martinique aux Indes »⁵¹. Ce Jean aura-il pris la succession de Mathurin, son parent éventuel ? Cela reste à découvrir.

Si la destinée de ces Mathurin et Jean LE MAIRE est restée inconnue, nous savons positivement que Pierre CHIRAT, quant à lui, n'allait pas tarder à quitter Paris pour rejoindre Jean CHIRAT, son frère, en Franche-Comté, à Pontailler-sur-Saône.

Pierre CHIRAT à Pontailler

La forge de Drambon était sise à proximité de la ville de Pontailler-sur-Saône et elle avait été incendiée, nous l'avons vu, par les vassaux comtois des Habsbourgs, en 1636. Après 8 ans, elle était encore complètement en ruines.

C'est vers cette époque précisément que Pierre CHIRAT vint s'installer à Pontailler où, probablement, il avait décidé de consacrer tout son temps et tout son argent pour relever, avec son frère, l'établissement industriel de Drambon. Le clan CHIRAT devait être soudé

⁵¹ A.N., Etienne CORROZET, notaire au Châtelet de Paris, MC/ET/XXIX/185, 11 novembre 1649. Comme Jean LE MAIRE était absent, c'était Nicolas LE MAIRE, marchand de vins à Paris, sans doute son frère, qui passait un accord avec les autres membres de la famille, et notamment avec Pierre HOUSSU, veuf de défunte Elisabeth DULU, jadis veuve de Pierre LE MAIRE, et Jean LEFEBVRE, époux de Marie LE MAIRE.

car, nous trouvons installés à Pontailier, outre Pierre CHIRAT, ses deux autres frères, Blaise et Etienne CHIRAT.

A Auxonne, la ville la plus proche de Pontailier, habitait encore un autre CHIRAT, un certain Eustache qui signait CHIRART et se disait marchand. Il était l'époux de Marguerite CAMUSET ⁵².

En 1644, les travaux de réfection de la forge allaient commencer et il faudrait attendre encore 6 ans pour qu'elle fût remise en service. L'un des deux haut-fourneaux, dont la cheminée crachait autrefois son épaisse fumée dans le ciel de Drambon, ne sera pourtant jamais reconstruit.

Le registre paroissial de Saint-Maurice de Pontailier conserve la preuve de la présence de Pierre CHIRAT et de sa femme dans la ville, sans discontinuer, de 1646 à 1650. Il nous donne, par ailleurs, un renseignement très précieux, à savoir que Pierre CHIRAT et Anne LEMAIRE avaient alors un fils qui se prénomrait Jean-Pierre. Ce fils devait être encore tout jeune à cette époque. Il avait moins de 10 ans probablement, car dans les nombreux actes de baptême où il était qualifié de parrain, dans les années 1647 à 1650, Anne LEMAIRE dut constamment signer, à sa place, sur le registre paroissial.

Cela permet de supposer que, si Jean-Pierre CHIRAT était âgé d'environ 9 ans, avec une approximation d'environ plus ou moins 1 an, il serait fort possible, dans cas, qu'il eût voyagé à la Martinique avec ses parents, en 1638, alors qu'il n'était encore qu'un nourrisson.

Pierre CHIRAT sénéchal de l'île de la Grenade

Malgré les déconvenues qu'il avait subies à la Martinique, Pierre CHIRAT n'avait pas pour autant renoncé à faire carrière aux Antilles.

Il végétait depuis quelques années dans un obscur emploi de receveur général du domaine de Pontailier, quand il entendit parler d'un gentilhomme entreprenant, originaire du Lyonnais comme lui, qui projetait de conduire une expédition aux Antilles. Ce gentilhomme se faisait nommer, dans les actes officiels, Philibert de NOUALLY, écuyer, sieur de NÉRON.

NOUALLY avait déjà acquis une petite expérience en matière d'expéditions outre-atlantique. Dès 1643, il s'était embarqué à Dieppe à destination de la Guyane comme capitaine d'infanterie, dans l'expédition que commandait le Parisien Charles PONCET de BRÉTIGNY. On connaît la tragédie qui s'ensuivit. Une fois arrivé en Guyane, BRÉTIGNY avait perdu la raison et, de manière insensée, il avait déclenché une guerre sanglante contre les Indiens. Le jour de la Fête-Dieu 1645, soient 60 jours après Pâques, il était tué d'un coup de flèche empoisonnée. L'île de Cayenne, où s'étaient fixés les hommes de BRÉTIGNY, avait été abandonnée et la colonie s'était débandée dans les Antilles.

NOUALLY, quant à lui, avait survécu à cette triste et funeste expédition. Peu découragé par l'échec de cette première tentative de colonisation et tandis qu'il était de passage à l'île de la Grenade, il avait conçu l'idée de revenir plus tard sur les lieux, en qualité de « vice-roi ».

Cette île n'était alors peuplée que par les « sauvages », comme on disait à l'époque, les amérindiens caraïbes, comme on dit aujourd'hui et, par chance pour NOUALLY, elle n'était revendiquée officiellement par aucun prince chrétien. Il ne lui fut donc pas difficile de convaincre la Compagnie de l'Isle d'Amérique qu'il était opportun de lui confier le gouvernement de cette île. Le 10 juillet 1645, il traitait avec les directeurs pour « habiter et

⁵² A.D. de la Côte-d'Or, 4E21/30-001, M^e Jean SEMELLE, notaire à Auxonne, 18 décembre 1659.

peupler » la Grenade et les Grenadines et il recevait une commission de gouverneur pour 5 ans⁵³.

Il était convenu que NOUALLY passerait à la Grenade avec 200 hommes et 3 ecclésiastiques. Mais, il fallut attendre un peu plus d'un an pour que l'expédition fût enfin prête à partir.

C'est à Saint-Nazaire, dans « Le Grand Armand », un navire commandé par le capitaine Nicolas TOUZEAU de Nantes, que s'embarquèrent NOUALLY et ses hommes, sous la protection spirituelle de 2 religieux carmes, le père Ambroise de Sainte-Anne et le père Maurile de Saint-Michel ⁵⁴.

Parmi ces hommes, se trouvait un compatriote, un certain Guillaume COPPIER qui était le fils d'un notaire de Lyon et qui avait fait autrefois le voyage de l'île de Saint-Christophe. COPPIER avait été, disait-il, si « tourmenté du besoin d'écrire », qu'il avait publié naguère une relation intitulée « Histoire et voyage des Indes Occidentales... » ⁵⁵. Peut-être ce petit volume in-12 allait-il servir de viatique à ses compagnons de voyage ?

Le 17 juillet 1646, le vent d'est s'étant levé, le « Grand Armand » mit à la voile et il arriva à la Grenade, sans difficulté connue, quelques semaines plus tard.

Sitôt installé, NOUALLY dut se rendre à l'évidence, le maintien de sa colonie dans l'île serait certainement très difficile. L'hostilité des indiens caraïbes paraissait insurmontable. Une « confédération de sauvages » en provenance de toutes les îles risquait, à tout moment, de massacrer les colons français.

Par prudence, NOUALLY décida de se rendre rapidement à Saint-Christophe pour demander au gouverneur général des îles son assistance contre les Caraïbes.

Malheureusement pour lui, un état d'esprit délétère, celui éternel de la division était, comme en France, présent partout dans la tête des habitants des îles. Le gouverneur général, Philippe de LONVILLIERS de POINCY, avait reçu secrètement l'avis que NOUALLY était « la créature de messieurs de la Compagnie, ses ennemis ». Il ne lui en fallut pas plus pour le renvoyer en France, au lieu de l'aider.

L'effet immédiat du départ de NOUALLY fut une catastrophe pour la colonisation de la Grenade. Beaucoup d'hommes désertèrent, d'autres moururent et seuls restèrent, mais par obligation, les serviteurs qui s'étaient engagés à travailler dans l'île, pendant 36 mois pour leurs maîtres.

De retour en France et pour justifier son échec, NOUALLY se rendit à Paris, auprès de directeurs de la Compagnie. Quand il fit savoir à ceux-ci que, malgré tout, il était prêt à retourner aux Antilles, les directeurs consentirent à lui accorder les conditions qu'il exigeait.

Le 17 avril 1647, un nouveau traité de colonisation de la Grenade était conclu entre Philibert de NOUALLY et ceux-ci.

Les affaires de la Compagnie s'étaient avérées plutôt désastreuses au plan financier, et l'on ne trouva pas de moyen plus avantageux que de vendre les îles, chacune à son gouverneur particulier. C'est ainsi que, le 17 avril 1647, la vente de la Grenade et des Grenadines au profit de Philibert de NOUALLY était conclue par Nicolas FOUQUET, le futur surintendant des finances, et par Jacques BERRUYER de MANSELMONT.

Les obligations de NOUALLY étaient cependant très strictes. Il s'engageait à faire passer 200 hommes et femmes à la Grenade, avec des prêtres séculiers, dans un délai

⁵³ A.N., Colonies, F/2A/13, folios 65-66 et 224.

⁵⁴ MAURILE de ST. MICHEL (F.), Voyage des Isles Camercanes en l'Amérique qui font partie des Indes Occidentales (Paris, 1653).

⁵⁵ Sur COPPIER, voir : DAMPIERRE (Jacques de), Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (Paris, 1904), pages 85-89.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'un an. Chacune des 3 années qui suivraient, c'étaient 100 hommes qu'il devait faire venir dans son île.

Le prix que NOUALLY était censé payer pour l'achat de la Grenade était fixé à 20 000 livres. Cette somme serait payable en 3 termes égaux dont les échéances étaient fixées : la première à Noël 1648, la deuxième à Noël 1649 et la troisième à Noël 1650.

Il était bien spécifié qu'à défaut de paiement par NOUALLY à l'une ou l'autre de ces 3 échéances, la vente serait purement et simplement annulée. Dans ce dernier cas, la Compagnie rentrerait dans ses droits de propriété sur la Grenade et, à ce titre, elle serait fondée à percevoir, sur chaque homme présent dans l'île, les mêmes droits que ceux qu'elle pourrait percevoir à la Guadeloupe ⁵⁶.

Dans les jours qui suivirent l'acquisition de la Grenade, NOUALLY procéda à la nomination d'un certain nombre d'officiers qui devaient l'accompagner. Les actes notariés qui donnent ces renseignements nous apprennent que NOUALLY était logé, à Paris, chez une dame DELAMARE, rue Saint-Jacques, près de l'église Saint-Benoît.

Le premier officier nommé fut Samuel GUESDON, un personnage dont on ne sait pratiquement rien. Était-il originaire de Paris, de la Rochelle ou de Rouen, trois villes où le nom de famille GUESDON était représenté ? Cela reste à découvrir. Le 21 mai, NOUALLY lui confiait la double charge de sous-lieutenant général et de commissaire des guerres.

Ce jour-là, le propriétaire de la Grenade s'engageait à fournir à GUESDON « 20 soldats travaillant, armés et équipés d'épées, mousquets, bandoulières ou carabines, capables et suffisants les dits hommes à travailler, à sarcler, et se défendre ». Les termes utilisés ici montrent que NOUALLY avait conçu un projet de colonisation de l'île par des paysans-soldats, comme cela se fera en d'autres lieux, dans une époque future.

Mais, pour cultiver la terre après l'avoir défrichée, il fallait des paysans robustes, des hommes que NOUALLY aura peut-être essayé de recruter dans sa province natale, une hypothèse qu'il faudrait, bien sûr, vérifier. Des hommes capables de se défendre contre les incursions des « sauvages », voilà une exigence qui ne devait pas être facile à satisfaire. Les indiens caraïbes avaient la réputation d'être de farouches guerriers. Exposer à leurs flèches et à leurs boutous des paysans français qui n'avaient aucune expérience du maniement des armes, voilà qui risquait de les envoyer à une mort certaine, à la première attaque.

Comme tous les officiers des îles, GUESDON allait recevoir une concession. NOUALLY lui faisait don, en toute propriété, d'une quantité de terre telle que ses hommes pourraient « labourer, semer et cultiver selon la coutume du pays ». En échange, il était convenu que GUESDON paierait à NOUALLY 100 livres tournois pour chaque homme, pour 3 ans d'engagement. L'embarquement des hommes devait se faire au port de la Rochelle ou tout autre port non spécifié.

Deux jours plus tard, NOUALLY procéda à la nomination du premier capitaine de la Grenade. Il s'agissait de Nicolas LECLERC, écuyer, sieur de Saint-Clerc, un cheveu-léger de la garde de la reine. LECLERC obtenait également, pour 8 ans, la charge de gouverneur de celle des îles des Grenadines qui se trouvait être la plus proche de la Grenade, à savoir Carriacou. Il était néanmoins convenu qu'il partagerait cette charge avec Charles LECLERC, son fils, qui était enseigne de sa compagnie. Nicolas LECLERC recevait une concession de 10 arpents de terre contiguë à l'habitation de NOUALLY et sur laquelle travailleraient jusqu'à 20 hommes exempts des droits seigneuriaux. Il aurait droit de chasse et de pêche pour ravitailler sa maison.

Par acte séparé passé le même jour, NOUALLY s'engageait à fournir à LECLERC, comme il l'avait fait pour GUESDON, « vingt soldats travaillant, armés et équipés d'épées,

⁵⁶ A.N., M^e Simon CHARLET, notaire au châtelet de Paris, MC/ET/IV/98, 17 avril 1647.

mousquets, bandoulières ou carabines... ». L'embarquement de ces soldats devait se faire à la Rochelle, avant la fin du mois d'août suivant. NOUALLY promettait de nourrir ces hommes à sa charge, dès le jour de leur embarquement et jusqu'à ce que la terre eût produit suffisamment pour leur « nourriture et aliment ».

Comme GUESDON, LECLERC devrait payer à NOUALLY 100 livres tournois pour chaque homme, pour 3 ans de service. La moitié de cette somme serait fournie un mois avant l'embarquement et le reste le jour de l'embarquement.

Curieusement, l'une des clauses de cet acte différait du précédent car, cette fois-ci, NOUALLY faisait don à LECLERC « de toute et telle quantité de terre que les dits vingt hommes pourraient labourer, semer et cultiver (...) en payant les droits accoutumés ».

Pierre CHIRAT fut le troisième officier nommé. L'ancien juge de la Martinique avait donc dû quitter la Bourgogne pour venir rencontrer NOUALLY, à Paris. Il s'était bien gardé, cette fois-ci, de descendre à l'Image Saint-François où il était connu comme le loup blanc. C'est à l'Enseigne du Lyon qu'il alla loger, comme il se devait, une auberge sise au quartier latin, rue de l'Hirondelle, paroisse Saint-André-des-Arts ⁵⁷.

Le 24 mai 1647, NOUALLY déclarait en toute confiance qu'ayant « pleine et entière connaissance de la capacité et longue expérience, au fait de judicature, de la personne de noble homme maître Pierre CHIRAT sieur du SAUZAY, avocat en la cour de parlement, premier et ancien juge civil et criminel de la Martinique et pour autres considérations à ce mouvant », il le nommait à « la charge et office de sénéchal de la dite île de la Grenade pour icelle exercer pendant sa vie ».

On eût aimé en savoir plus sur ces « autres considérations à ce mouvant », des considérations mystérieuses qui laissent supposer que les deux hommes se connaissaient bien, sans que nous sachions comment ni depuis quand. S'étaient-ils connus par l'intermédiaire de leur compatriote Guillaume COPPIER ?

CHIRAT aurait le pouvoir de nommer un ou deux lieutenants et un greffier qui rendraient la justice en son absence, ce qui lui permettrait probablement de ne pas s'éloigner trop souvent de ses vignobles de Bourgogne. Il recevrait les émoluments qu'il était accoutumé de verser en France pour une telle charge.

Pour que CHIRAT puisse vivre noblement à la Grenade « suivant sa naissance, qualité et condition », NOUALLY lui faisait don d'une terre qui aurait un quart de lieue carrée de superficie. Pour choisir en quel lieu cette terre serait située, CHIRAT devrait néanmoins attendre que NOUALLY et LECLERC aient préalablement fait le choix du lieu de leur installation. Tel un roitelet des tropiques, NOUALLY concédait à CHIRAT le pouvoir de haute, moyenne et basse justice sur ses terres.

Le sénéchal était donc favorisé par comparaison à GUESDON et LECLERC, car non seulement il recevait une concession de terre d'une quantité considérable mais, de plus, il était assuré d'avoir à vie un revenu tiré de l'exercice de sa charge.

Il est probable que NOUALLY dut fournir également à CHIRAT un certain nombre de soldats, aux mêmes conditions que les autres officiers. Aucun acte notarié passé en ce sens n'est cependant connu à ce jour.

⁵⁷ La rue de l'Hirondelle existe toujours, bien qu'elle ait été amputée de la moitié de sa longueur, lors de la création de la place Saint-Michel, en 1855. Elle a gardé l'aspect qu'elle avait au XVII^{ème} siècle. Au numéro 25, se trouvait autrefois un cabaret célèbre, le Caveau de la Bolée qui, au XIX^{ème} siècle, était fréquenté par les poètes. Parmi ces derniers, se trouvaient Charles Baudelaire et Alexandre PRIVAT d'ANGLEMONT, son célèbre ami guadeloupéen. Le Caveau de la Bolée a cédé la place aujourd'hui à la Vénus Noire, un bar à vins et à cocktails qui a été ainsi nommé en hommage à Jeanne DUVAL, la maîtresse antillaise de Baudelaire. Le meilleur jazz règne aujourd'hui en maître dans ce lieu historique, sur d'inévitables exhalaisons d'éthanol. L'auberge à l'Enseigne du Lyon fréquentée par Pierre CHIRAT était-elle l'ancêtre de la Vénus Noire ?

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Un dernier document doit encore être cité. Le 17 juin 1647, NOUALLY était toujours à Paris et il passait contrat avec un certain Nicolas COURTOIS qui était tonnelier au faubourg Saint-Marcel de Paris, rue Croulebarbe, en la maison du Chant de l'Alouette. Dans les mêmes termes que pour GUESDON et LECLERC, NOUALLY promettait à COURTOIS de lui fournir « trois soldats travaillant » qui seraient embarqués à la Rochelle dans un navire de guerre, avant la fin du mois d'août suivant. Ces hommes seraient nourris, comme les autres, aux frais de NOUALLY. COURTOIS devrait payer à ce dernier, avant le 8 juillet suivant, 100 livres tournois pour chaque homme, pour les 3 ans de service.

La formulation qui suivait était surprenante, car contradictoire :

« Le travail desquels trois hommes appartiendra entièrement au dit sieur de NOUALLY pendant les dites trois années et ce moyennant que le dit sieur de NOUALLY sera tenu et promet bailler et payer au dit Nicolas COURTOIS, tant pour lui que pour les deux autres hommes qui travailleront, ainsi que dit est, au profit du dit sieur de NOUALLY, la somme de deux mille livres tournois, en fin des dites trois années ».

L'expression « les deux autres hommes » sous-entendait donc que Nicolas COURTOIS était compris dans les « trois soldats travaillant » et que les 2 000 livres que devait payer NOUALLY correspondaient au montant des gages accordés aux 3 hommes.

A cette heure, soient deux mois avant l'échéance prévue, NOUALLY n'avait encore recruté que 43 hommes sur les 200 pour lesquels il s'était engagé. Mais, peut-être, des documents non connus à ce jour permettront-ils un jour de corriger ce chiffre ?

Quoi qu'il en soit, NOUALLY n'avait pas les reins assez solides, si l'on peut dire, pour respecter ses engagements.

Le délai d'un an que la Compagnie lui avait donné pour conduire ses 200 hommes à la Grenade passa, sans qu'un commencement d'exécution n'eût lieu.

Lors de la réunion des directeurs de la Compagnie qui se tint à Paris chez Étienne d'ALIGRE, le 8 mai 1648, et où se trouvaient Jacques BERRUYER, Nicolas FOUQUET, Jean de BOISSERET et Sébastien CAZET, l'affaire de la Grenade fut évoquée avec embarras.

FOUQUET et BERRUYER firent savoir à leurs collègues que le nouveau propriétaire de la Grenade demandait une prorogation du « partement de son vaisseau » jusqu'à la fête de la Toussaint suivante, arguant que les troubles qui agitaient la France étaient cause de son retard. On laissa entendre, par ailleurs, que le tiers provisionnel qu'il devait payer à Noël ne serait certainement pas honoré ⁵⁸.

Quel fut l'aboutissement de l'entreprise de NOUALLY à la Grenade ? Nous ne le savons pas de manière certaine. Aucun document en faveur d'un nouvel embarquement de NOUALLY pour les Antilles n'a, en tous cas, été retrouvé à ce jour, dans les archives. Les procès verbaux des délibérations de la Compagnie des Iles, si détaillés pour la période qui précède, n'ont malheureusement pas été conservés au-delà du 4 septembre 1648.

Rappelons ici ce qu'il advint alors aux îles, même si les faits dont il s'agit sont déjà connus ⁵⁹.

Jacques DYEL du PARQUET avait les dents longues. Comme il avait certainement eu connaissance des difficultés que rencontrait Philibert de NOUALLY en France, il caressa le rêve d'étendre son petit royaume de la Martinique aux îles voisines, non seulement à Sainte-Lucie toute proche, mais aussi à la Grenade et aux Grenadines.

⁵⁸ A.N., Colonies, F/2A/13, f°507.

⁵⁹ Voir Histoire de l'Isle de la Grenade en l'Amérique, 1649-1659, manuscrit anonyme annoté par Jacques PETITJEAN ROGET (Montréal, 1975).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A juste titre, il considéra qu'il lui fallait prendre possession de la Grenade dans les plus brefs délais, s'il ne voulait pas qu'un autre aventurier, un Français comme lui, ou même un étranger, ne s'en emparât. Le 17 mars 1649 donc, Jacques DYEL du PARQUET débarquait à la Grenade avec 45 hommes de la Martinique et, trois jours plus tard, il prenait solennellement possession de l'île, au nom du roi de France.

Comme nous savons qu'il incombait normalement à NOUALLY d'exécuter cet acte officiel, on est conduit à penser que DYEL avait eu connaissance du fait que le Lyonnais n'avait pas tenu ses engagements. Depuis le jour de Noël 1648, en effet, le contrat que ce dernier avait passé avec la Compagnie était devenu caduque. Depuis cette date, la Compagnie était donc rentrée dans la propriété de la Grenade.

Sachant cela, DYEL était parfaitement en droit de « couper l'herbe sous le pied » de NOUALLY, selon l'expression de Jacques PETITJEAN ROGET ⁶⁰.

Mais, pour ce faire, il fallait que du PARQUET se portât officiellement acquéreur de la Grenade et c'est ce qu'il fit. Il envoya en France son propre beau-frère, Charles DELAFORGE et, le 21 septembre 1650, ce dernier signait en son nom l'acte d'acquisition des îles de la Martinique, de Sainte-Lucie, de la Grenade et des Grenadines ⁶¹.

Ainsi donc, Philibert de NOUALLY s'était-t-il montré incapable de mettre à exécution le projet de colonisation pour lequel il s'était engagé.

Dès que la Grenade fût vendue à Jacques DYEL du PARQUET, Pierre CHIRAT, pour revenir à lui, dut se résoudre à l'évidence : il ne pourrait jamais exercer la charge de sénéchal dont il avait été pourvu, ni même prendre possession de la belle habitation qu'on lui avait promise. Il renonça alors définitivement à la Grenade et même à tout autre projet concernant les Antilles, et il se décida à rester définitivement en Franche-Comté.

Pierre CHIRAT fermier de la baronnie d'Autrey

Lorsque les travaux de réfection des forges de Drambon furent achevés, Pierre CHIRAT songea à se trouver une nouvelle situation et, bien entendu, de nouveaux revenus, mais sans trop s'éloigner de sa famille.

Située à 25 km au nord de Pontailler, la baronnie d'Autrey avait appartenu naguère au comte de BELIN. Après la mort du comte, survenue vers 1638, sa succession était si embrouillée que 22 ans plus tard, la liquidation de celle-ci n'était toujours pas faite. Pour éviter le dépérissement de la baronnie comtoise, le gendre du comte de BELIN, qui se disait marquis de BONNNIVET, proposa de bailler à ferme les « fruits et revenus de la terre et baronnie d'Autrey et seigneurie de Poyans » ⁶².

Un candidat se présenta : Pierre CHIRAT. Le 8 octobre 1650, l'ancien juge de la Martinique prenait à bail pour 9 ans la baronnie et la seigneurie, moyennant la somme de 3 000 livres tournois. Le contrat fut signé en présence du cousin Étienne CHIRAT, en son domicile parisien.

Il n'est pas inutile de remarquer que lorsque les terres d'Autrey furent louées, Pierre CHIRAT s'était fait attribuer également la charge de capitaine du château du même lieu ⁶³.

⁶⁰ Op. cit., page 14.

⁶¹ A.N., Guillaume LEROUX, notaire au Châtelet de Paris, RE/XX/2, 27 septembre 1650 : Vente par Messire Jacques BERRUYER à Charles DELAFORGE).

⁶² Autrey-les-Gray : commune du département de la Haute-Saône, chef-lieu de l'arrondissement de Vesoul ; Poyans, commune du canton d'Autrey-les-Gray.

⁶³ A.N., MC/ET/XXXIV/121, M^e DUPUYS notaire, 8 octobre 1650.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Pierre CHIRAT, seigneur de Montagny en Bourgogne

Mais, pour des raisons inconnues, Pierre CHIRAT quitta rapidement le château d'Autrey, tout en prenant soin de ne pas trop s'éloigner de Drambon.

Il alla s'installer en Bourgogne, au milieu des vignes, vers 1651-1653, au château de Montagny-lès-Beaune dont il avait fait l'acquisition, avec la seigneurie y attenante, nommée la Motte-Valentin. Le choix de ce nouveau lieu de villégiature n'était pas sans intérêt œnologique, car CHIRAT aurait désormais, à portée de la main, les plus grands crus des côtes de Beaune, et notamment, tout près de Montagny, le célèbre Pommard.

Le château de Montagny était sis au centre du village du même nom, et il n'était séparé de l'église paroissiale que par d'épaisses murailles flanquées de tourelles d'angle ⁶⁴.

Jean-Pierre CHIRAT, le fils aîné du châtelain, était déjà âgé de 17 ans quand, le 17 mai 1654, il tint sur les fonts baptismaux de cette église, un enfant dont le nom n'a pas été mentionné sur le registre paroissial.

Deux ans et demi plus tard, la survenue d'un heureux événement allait réjouir la famille CHIRAT : Anne LEMAIRE mettait au monde un petit garçon qui fut prénommé Blaise, comme son oncle paternel.

Voici l'acte de baptême du second fils de Pierre CHIRAT :

« Ce jourd'hui, cinquième novembre 1656, a été baptisé Blaise CHIRAT, fils de noble homme Pierre CHIRAT, sieur de la Motte-Valentin, du château de Montagny et de damoiselle Anne LEMAIRE, ses père et mère ; son parrain a été le sieur Blaise CHIRAT, sa marraine honnête damoiselle Catherine DELAMARE ».

Un document notarié en date du 17 décembre suivant nous permet de penser que Pierre CHIRAT jouissait alors, sauf flagornerie toujours possible, d'une certaine considération parmi les paysans du village. Ce jour-là, en effet, il se trouvait parmi les laboureurs et les vigneron qui avaient été appelés à Beaune comme témoins au mariage de Michel RENY, le fils d'un vigneron du pays ⁶⁵.

Faut-il en conclure que les RENY travaillaient comme vigneron sur les terres du seigneur de Montagny ? Cela est possible, mais mériterait d'être vérifié dans les archives.

Pierre CHIRAT était alors un châtelain riche et considéré. Comme cette situation l'obligeait à vivre noblement et à mener grand train, il finit par se mettre en tête qu'il pouvait s'autoriser à prendre la qualification d'écuyer dans les actes officiels. Mal lui en prit, car en 1665, l'intendant de la province fit faire une enquête à son sujet et, constatant que CHIRAT n'avait jamais été noble, il l'accusa d'avoir usurpé « le titre de noblesse et d'écuyer » ⁶⁶. Quel affront ce dut être pour le seigneur de Montagny que de savoir que, désormais, son nom serait couché, comme celui des simples manants, sur les rôles de la taille de sa paroisse !

Le 12 avril de cette même année 1665, le jeune Blaise CHIRAT son fils, âgé maintenant de 9 ans, était parrain à Montagny d'une petite fille nommée Jeanne COULLENOT.

⁶⁴ Le château de Montagny a aujourd'hui disparu, pour l'essentiel ; seule l'aile occidentale a survécu, avec ses deux tourelles d'angle. Sur le plan cadastral de Montagny, levé en 1826 (section A), figurait encore le plan de masse du château. Celui-ci correspondait aux parcelles 477 et 478 de notre plan cadastral actuel.

⁶⁵ A.D. de la Côte-d'Or, 4E53/612 : 17 décembre 1656, acte de mariage entre Michel RENY et Catherine PALGOIS, devant Claude MAITRIZE, notaire à Beaune ; analyse de l'acte en ligne, sur Internet.

⁶⁶ A.D. de la Côte d'Or, Recueil de J.B. Peincedé, Volume 18, folio 257 ; en ligne, sur Internet.

Généalogie et Histoire de la Carrière

Pendant tout ce temps, les affaires de Jean CHIRAT, le frère de Pierre, avaient lentement périclité, si bien qu'au mois de juin 1668, sa forge de Drambon était saisie et rachetée au profit du roi ⁶⁷.

Louis XIV avait voulu faire l'acquisition de Drambon, disait-on, car il avait le projet de faire fondre là les canons de fer dont il avait besoin pour sa marine de guerre. On prétend par ailleurs que c'était à un suédois, un certain Abraham de BESCH, que le roi avait confié cette entreprise. Comme la fabrication de canons eut finalement un franc succès, le roi fit don à de BESCH, en 1669, de la seigneurie de Drambon. Ce renseignement paraît pourtant contradictoire avec les termes d'un document qui fut rédigé l'année suivante.

Il s'agissait d'un jugement de l'intendant de Bourgogne qui concernait « un débat pour le paiement des mines de fer entre Pierre CHIRAC (sic) seigneur de Montagny et Antoine HUGONAU, commis de la facture des aciers et canons aux forges et fourneaux de Drambon » ⁶⁸.

Pierre CHIRAT avait-il succédé son frère, Jean CHIRAT, qui était alors décédé ? Il se peut que DRAMBON ait été vendu par adjudication au profit de Pierre CHIRAT et qu'après que les créanciers eurent été remboursés, le reliquat du prix de la vente lui ait été payé. Des recherches complémentaires seraient nécessaires pour éclaircir ce point.

Blaise CHIRAT sieur de l'Espiné et des Baumes

Quelques temps après que Pierre CHIRAT eût fait l'acquisition du château de Montagny, Blaise CHIRAT, son frère, quitta Pontallier pour Saint-Cernin-du-Bois, près du Creusot, où il dirigeait une forge. En 1654, il faisait construire un haut-fourneau aux Baumes, sur la paroisse d'Antully, au bailliage d'Autun.

Blaise CHIRAT s'était lancé dans la production de la fonte de fer, grâce aux avantages du lieu : bois de chauffage à profusion, eau d'un étang et minerai de fer gisant à proximité. Là, il fondait des mortiers, des bombes, des grenades et autres engins destinés aux arsenaux.

Après la mort de Blaise CHIRAT, survenue en 1675, l'établissement des Baumes passa à Antoinette de MAGNIEN de CHAILLY, sa veuve, puis à Louis CHIRAT, leur fils qui avait déjà fondé les usines de la Canche et enfin à un petit-neveu, Jean-Antoine MAGNIEN de CHAILLY qui mourut là en 1714 ⁶⁹.

La fin de vie de Pierre CHIRAT

Aucun événement remarquable n'a été retrouvé sur la fin de vie de Pierre CHIRAT, à Montagny. Fut-il seulement soumis, comme il l'avait été pendant sa jeunesse, à la réalisation des figures de l'héraldique, à savoir celle d'un « lion d'or rampant contre un chirat de pierres d'argent » ? Cela reste impossible à dire.

Des recherches aux Archives Départementales de la Côte-d'Or seraient nécessaires pour en savoir plus et, en premier lieu, une recherche visant à retrouver son inventaire après décès.

Tout au plus, apprend-on, par son acte de décès, qu'il portait alors la qualité de « secrétaire ordinaire de la Reine », un joli titre qui ne cachait, sans doute, pas grand chose.

⁶⁷ Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, (1895), page 403.

⁶⁸ A.D. de la Côte-d'Or, C.2895, 1670, juin à décembre.

⁶⁹ Mémoires de la Société éduenne (1872), (Autun, Saône-et-Loire).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ce qui est sûr, c'est que le 24 juin 1674, l'ancien avocat parisien et juge éphémère de la Martinique rendait l'âme à Dieu, en son château de Montagny, entouré de ses proches. Il était âgé de 63 ans.

Son acte de décès, aujourd'hui en ligne sur Internet, est le suivant:

« Ce jourd'huy, 25 juin 1673, Pierre CHIRAT, sieur de MONTAGNY, de la MOTTE VALENTIN et secrétaire ordinaire de la Reine a été enterré dans le charnier de la chapelle de l'église de Montagny, dépendant du château dudit Montagny, par moi curé soussigné du dit lieu, qui décéda le jour d'hier, 24^{ème} jour du dit mois que dessus et ont assisté à son convoi damoiselle Anne LEMERE, sa femme, Blaise CHIRAT, son fils, le sieur Blaise CHIRAT, son frère, sieur de la Forest des Baulmes, paroisse d'Antully, proche Anthully, Messieurs les curés de Béligny sous Beaune, le curé de Marceult, Messire Jean LEBLANC prêtre vicaire desservant le Vernoy Secours de Montagny, soussignés sur l'original avec moi le dit curé (signé) Rion » ⁷⁰.

Outre le curé de la paroisse, trois prêtres étaient donc présents en ce moment ultime. Avait-on voulu rendre un dernier hommage à la piété du défunt ?

On peut se demander toutefois si, après la confession, après l'absolution et le viatique, Pierre CHIRAT avait quitté ce monde l'esprit apaisé, loin du souvenir des tourments d'amour qui avaient marqué sa jeunesse ⁷¹.

Annexe 1 :

« Commission de juge en l'île de la Martinique pour le sieur Chirard »

5 janvier 1639

La compagnie des îles de l'Amérique, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : ayant ci-devant établi un juge en l'île de la Martinique pour retenir les esprits mal conditionnés par la sévérité de la justice et punition des crimes, et terminer les différends qui peuvent survenir entre les habitants de la dite île, jusqu'au dernier décembre de la présente année, nous avons estimé qu'il était nécessaire de nommer un successeur en la dite charge avant que le temps expirât, pour ne point laisser l'île destituée d'un juge ordinaire, même de le pourvoir pour un plus longtemps que son prédécesseur. A ces causes, ne pouvant faire meilleur choix que la personne de M^e Pierre Chirard, avocat au parlement de Paris, pour avoir, outre les conditions requises à un juge, grande affection au service du roi, au bien de la compagnie et établissement de la colonie ; à icelui Chirard, pour ces causes, nous avons donné et donnons, par ces présentes, la charge de juge en

⁷⁰ Madame CHIRAT survécut à son mari pendant 16 ans, et elle mourut à Montagny, le 14 avril 1689. Après la mort de son père, Blaise CHIRAT restera en possession de la seigneurie de la Motte-Valentin, jusqu'à ce que sa femme et lui en fissent donation à Antoine ESMONIN, leur neveu, en 1709. A.D. de la Côte-d'Or, Recueil de J.B. PINCEDE, volume 7, folio 651, B.10934 : Donation de la Motte-Valentin, par Blaise CHIRAT et Marie PICARD, sa femme, à Antoine ESMONIN, passée devant MARIE et MASSON, notaires à Beaune, 4 janvier 1709. Antoine ESMONIN était le fils de Claudine PICARD, sœur de Marie. Nous savons qu'en 1698, Blaise CHIRAT était pourvu d'un office de « valet de chiens, ordinaire à cheval » de Monsieur, frère du roi. Voir : DUNOYER de NOIRMONT (le baron de), Histoire de la chasse en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution (1867), page 371. La donation de ce bien patrimonial à un neveu laisse penser que Blaise CHIRAT n'avait pas eu d'enfants. Aucune trace d'un éventuel mariage de Jean-Pierre CHIRAT n'a par ailleurs été retrouvée, non plus que sa date et son lieu de décès.

⁷¹ Les tourments d'amour sont de délicieuses pâtisseries, spécialité des îles des Saintes que les enfants vont vendre, sur les quais de Terre-de-Haut, aux touristes de passage. Ils ne sont pas réservés aux seuls voyageurs en quête d'aventures sentimentales.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

l'île de la Martinique, pour icelle exercer au nom de la compagnie, tant en matière civile que criminelle, conformément aux ordonnances de Sa Majesté, aux gages de vingt livres de pétun par chacun, en tant qu'il l'exercera, et droit d'avoir douze hommes, si tant il y en a sur son habitation, déchargés des droits personnels qui se paient à la compagnie par les habitants de la dite île, à la charge de ne prendre aucun salaire ni présent des parties, avant ou après les jugements qu'il rendra ; pour exercer la dite charge, pendant trois années entières, à commencer au 1^{er} janvier de l'année 1640, et jusqu'à ce que par nous y ait été autrement pourvu. Mandons au juge par nous établi de présent en la dite île de la Martinique, ou s'il était décédé, ou hors de l'île, ou qu'il n'y en eût aucun d'établi, au sieur Duparquet, lieutenant-général de la compagnie en la dite île, que du dit Chirard ayant pris le serment de bien et fidèlement exercer la dite charge, il le mette dès à présent de pour nous en possession d'icelle, et le fasse reconnaître et lui fasse obéir en tout ce qui en dépendra par tous les habitants de la dite île, pour exercer la dite charge du premier jour de l'année 1640 et non plus tôt , sinon en cas du décès du juge à présent établi, ou qu'il vint à sortir de l'île, auquel cas nous lui donnons pouvoir de l'exercer aussitôt qu'il aura prêté le serment... »

[DESSALLES (Adrien), Histoire Générale des Antilles (Paris, 1847), tome 3, pages 443-444]

Annexe 2

Généalogie de la famille CHIRAT

Annibal CHIRAT

x 1578 Marguerite de LA RIVIÈRE

d'où :

1 Jean CHIRAT

Cm 26/10/1607 M^e Regnault notaire à Lyon

x Anne DIZIER

d'où :

1.1 Étienne CHIRAT

avocat au Châtelet de Paris, jurisconsulte

Cm 09/11/1634 M^e Contenot notaire à Paris

x Charlotte JAN, fille d'Edme, garde des sacs et receveur des épices de la chancellerie du parlement de Paris, et Jeanne DUTILLET

+ 18/04/1669 Paris, s.p.

1.2 Jacques CHIRAT

avocat en parlement

1.3 Marc-Antoine CHIRAT sieur de Saint-Laurent

prévôt général de la marine de France

1.4 Anne CHIRAT

ax NN GODIN

d'où :

Charles GODIN avocat en parlement

bx NN LEANDRY

d'où :

Claude LEANDRY

1.5 Jean CHIRAT

conseiller du roi, juge grenetier de Saint-Étienne-de-Furan (Saint-Étienne, Loire, 42)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

x Catherine DU MAYNET, de Saint-Galmier (42)

d'où :

1.5.1 Jeanne CHIRAT

x 18/01/1669 Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône, 69) Aimé VOURLAT, marchand de soie à Saint-Symphorien
dont postérité

2 Benoît CHIRAT

capitaine-châtelain de Souzy-l'Argentière (Rhône, 69)

x 15/02/1603 Jeanne DUCOIGNET

d'où :

2.1 Pierre CHIRAT

o 1611 Saint-Martin-Lestra (Loire, 42) ; b 11/03/1612 Souzy (Loire)

seigneur de la Motte-Valentin à Montagny-lès-Beaune (Côte-d'Or, 21) châtelain de Montagny

avocat au parlement de Paris

maître d'hôtel ordinaire du roi et secrétaire de la reine

juge à la Martinique

sénéchal de l'île de la Grenade

+ 24/06/1673 château de Montagny (Côte-d'Or)

(+) 25/06/1673 dans la chapelle du château

a* Marie DELISLE, fille d'Adrien, maître-serrurier au faubourg Saint-Honoré, à Paris
servante de l'auberge à l'Image Saint-François, faubourg Saint-Germain à Paris

d'où :

DELISLE N.

o 1636-1637 Paris ?

Cm 04/05/1636 Paris MC/ET/CXIII/5

bx Paris 4 mai 1636 Marie LENAIN, fille de Jacques et de Barbe GIRAULT (Cm
18/05/1604 Paris MC/ET/II/60)

+ /1693

cx Anne LE MAIRE (ou LEMERE), fille de Jacques, tailleur d'habits à Paris, et Marie ROGER

o Paris ca 1623

+ 14/04/1689 Montagny-lès-Beaune (Côte-d'Or, 21)

d'où :

2.1.1 Jean-Pierre CHIRAT

o vers 1638

s.a. connue

2.1.2 Blaise CHIRAT

seigneur de la Motte-Valentin

officier de la Vénérerie (valet de chien à cheval de Monsieur, frère du roi)

o 05/11/1658 Montagny-lès-Beaune

x 30/01/1678 Montagny-lès-Beaune, Marie PICARD, fille d'Henri, 1^{er} capitaine et major du régiment de Seel, et Marie SYMONNET

s.p. connue

2.2 Jean CHIRAT sieur de Boussoles

châtelain et maître des forges de Drambon près Dijon (Côte-d'Or, 21)

ax 29/04/163 Pontallier-sur-Saône (Côte-d'Or), paroisse Saint-Maurice, Denise ROYER, fille d'Abraham et Jeannette COIGNAULD

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'où :

2.2.1 Jean CHIRAT sieur de Boussoles

x 11/08/1655 Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or) Jacquette MONIN, d'Auxonne

d'où :

2.2.1.1 Jean CHIRAT

2.2.1.2 Jeanne CHIRAT

2.2.1.3 Antoine Philippe CHIRAT

o Pontailler-sur-Saône 19 juillet 1659

2.2.1.4 Anne CHIRAT

2.2.1.5 Françoise CHIRAT

b 20/10/1657 Pontailler-sur-Saône (21)

x 29/01/1679 Drambon (21) Étienne BOITEUX sieur de Pradines

2.2.1.6 Bénigne CHIRAT

x NN AUBRY

2.2.1.7 Étienne CHIRAT

sieur de Frédières, seigneur de la Maison-Forte-de-Mellecey en Bourgogne,
lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis

d'où :

Madeleine CHIRAT de FREDIÈRES

ax NN CHAPUIS

bx Claude POLLETTE

2.2.1.8 Pierrette CHIRAT

b 20/09/1647 Pontailler (paroisse Saint-Maurice)

2.3 Blaise CHIRAT, sieur de l'Epiney et de la Forest, maître de la forge des Baumes,
paroisse d'Antully (Saône-et-Loire, 71)

+ 1675

x Antoinette MAGNIEN de CHAILLY

d'où :

Louis CHIRAT

maître de la forge de la Canche (près d'Arnay-le-Duc, Côte-d'Or), puis maître de la
forge des Baumes, après son père

2.4 Louis CHIRAT

Curé de Cottance (Loire, 42)

b 06/08/1623 Souzy (Rhône, 69)

2.5 Étienne CHIRAT

x NN DOUVELLANDE (?)

d'où (?) :

2.5.1 Michel CHIRAT Michel

prévôt des maréchaux de France en Chalonnais

testament le 30 juillet 1667, devant notaire à Paris [A.N., MC/ET/149]

2.5.2 Françoise CHIRAT

b 21/11/1647 Pontailler

Une autre famille CHIRAT, non encore rattachée aux CHIRAT de Souzy, apparaît également à Panissières et à Sainte-Colombe-sur-Gand (Loire, 42), au XVIIème siècle.
On y trouve, notamment :

Jean CHIRAT

marchand tisserand de la paroisse de Panissières (Loire)

x Antoinette BERNICARD

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'où :

1 Michel CHIRAT

o ca 1654 Cottance (Loire)

x 06/02/1675 Panissières (Loire) Jeanne DU CREU, fille d'Étienne, marchand à Cottance, et Jeanne de MOMMAIN

2 Jacques CHIRAT

x 18/01/1676 Sainte-Colombe-sur-Gand (Loire), Jeanne GOUJAT, fille de Léonard, marchand à Sainte-Colombe, et Anne FAYET

Est-ce un pur hasard si Louis CHIRAT, le frère de notre avocat, baptisé à Souzy le 6 août 1623, était précisément curé de Cottance ? Des documents concernant ce Jacques CHIRAT qui précède, documents probablement décisifs (contrat de mariage, inventaire après décès, PV d'apposition des scellés et tutelle des orphelins), sont mentionnés dans : « Inventaire des archives de la Diana (2007) », pages 351, 604, 621 et 625.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)